

JITAP

Joint Integrated Technical Assistance Programme
Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique



JITAP: BOÎTE A OUTILS DU MODULE 1

RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES :
Négociations, politiques commerciales et mise en oeuvre

NATIONS UNIES
New York et Genève, 2005

NOTE

- Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans le texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.
- Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au status juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou des leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.
- Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il en soit dûment fait mention. Un exemplaire de la publication renfermant la citation ou la reproduction doit être adressé au secrétariat de la CNUCED : Palais des Nations, CH 1211 Genève 10, Suisse.

UNCTAD/DITC/TNCD/2004/2

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Copyright © Nations Unies, 2005
Tous droits réservés

TABLE DES MATIERES

Chapitre	Page
LE CONCEPT.....	1
A. HISTORIQUE	1
B. CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DU MODULE 1 :.....	1
a. Objectif et portée de ce module.....	2
b. Définitions principales, concepts clés et terminologie.....	2
c. Objectifs du module et composants connexes	5
d. Activités principales, résultats obtenus avec le module 1	6
C. STRATEGIE DU JITAP EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU MODULE 1.....	8
a. Public cible des activités de renforcement des capacités du JITAP II dans le cadre du module 1	8
b. Stratégie de mise en œuvre du module 1	8
c. Mise en œuvre nationale des activités du module.....	9
d. Indicateurs de résultat pour les activités du module 1	10
D. GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU MODULE 1.....	11
a. Structure et contenu de la boîte à outils	11
b. Adaptation aux besoins locaux et aux groupes cible	11
c. Livraison de la boîte à outils :.....	11
E. RECAPITULATIF DES ACTIVITES DU MODULE.....	12
a) Pays participant à la première phase du JITAP.....	12
b) Pays participant à la seconde phase du JITAP	12
c) Programme consolidé des activités	12
d) Répartition des activités du module en séquences	12
e) Considérations spéciales : Activités en rapport au genre et la pauvreté	12
 EXPERIENCES PRATIQUES AVEC LES COMITES INTER-INSTITUTIONNELLES ...	 13
A. Commission inter institutionnelle du Bénin chargée du suivi et de la mise en œuvre des accords de l'OMC.....	13
B. Commission nationale du Burkina Faso chargée du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC.....	16
C. Commission nationale inter institutionnelle de Côte d'Ivoire chargée du suivi des accords de l'OMC.....	18
D. Commission inter institutionnelle du Ghana chargée du suivi des accords de l'OMC.....	19
E. Commission nationale relative à l'OMC du Kenya.....	21
F. Commission nationale de la Tunisie relative aux relations avec l'OMC.....	24
G. Commission inter institutionnelle sur le commerce de l'Ouganda.....	25
H. Commission technique inter institutionnelle de l'OMC en République-Unie de Tanzanie.....	27
 GUIDE DE MISE EN ŒUVRE EN SIX ETAPES	 30
ETAPE 1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES.....	30
ETAPE 2. CREATION DE LA CII.....	31
ETAPE 3. MISE EN FONCTIONNEMENT DU CII.....	35
ETAPE 4. PLAN DE TRAVAIL DE LA CII.....	38
ETAPE 5. MISE EN APPLICATION.....	53
ETAPE 6. EVALUATION.....	56

Chapitre I

LE CONCEPT

A. HISTORIQUE

1. Après une évaluation positive du programme JITAP I qui a pris fin en décembre 2002, le programme JITAP II a été lancé en février 2003. Ce programme est composé de trois éléments en rapport avec le développement des modules et des boîtes à outils connexes :

- (1) Définition et développement des boîtes à outils de cinq modules substantifs;
- (2) mise en œuvre des modules¹ du niveau avancé;
- (3) mise en œuvre des modules du niveau de base.

2. La capacité d'intégration bénéfique des pays partenaires au sein du système commercial multilatéral (MTS) sera développée au niveau individuel, institutionnelle et systémique dans le cadre du programme JITAP II.² Ce chapitre a pour but de définir la portée, la structure et le contenu du module 1 relatif aux négociations, politique commerciales, et au soutien des institutions sur le SCM. Il définit les lignes directrices relatives à la conception, à l'exécution et au suivi de la boîte à outils de ce module.

B. CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DU MODULE 1 :

¹ Conformément au document de programme, le niveau avancé des modules de développement des capacités du JITAP s'applique aux pays ayant participé à la première phase du JITAP (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Tunisie, Ouganda, République unie de Tanzanie). Le niveau de base s'adresse, quant à lui, aux pays ayant pris part à la deuxième phase (Botswana, Cameroun, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Sénégal, Zambie).

² Conformément à la répartition des responsabilités des différents modules, établie lors de la réunion du comité de pilotage du JITAP le 17 février 2003 :

<i>Modules</i>	<i>Responsabilité principale pour le module</i>
- Négociations, politiques, mise en conformité et soutien aux institutions sur le SCM	CNUCED
- Renforcement des centres de référence sur le SCM et des PNI	OMC
- Renforcement de la connaissance du SCM et des réseaux	Responsabilité conjointe (unité de coordination du programme)
- Stratégies sectorielles de produits et de services	CCI
- Mise en réseau et synergie du programme	Responsabilité conjointe (unité de coordination du programme)

La notion de responsabilité a été redéfinie de manière à inclure les responsabilités relatives à :

- la définition de l'ensemble du contenu et de la structure du module et des instruments nécessaires à l'exécution, boîtes à outils incluses,
- la prise d'initiatives adaptées permettant la définition et l'exécution des tâches,
- la définition des procédures nécessaires à l'exécution de telles tâches,
- l'exécution d'un contrôle de qualité permettant de garantir la qualité des résultats.

a. Objectif et portée de ce module

3. Les huit pays bénéficiaires ont créé, dans le cadre du JITAP I, des Comités inter institutionnel (CII) dont l'objectif est de permettre une gestion et une coordination nationale active dans la formulation des politiques commerciales, de suivre la mise en œuvre des accords de l'OMC, de préparer les négociations commerciales dans le but de renforcer la participation effective des pays bénéficiaires au système commercial multilatéral et d'obtenir le maximum de bénéfices de ce dernier. Les CII constituent des plates-formes permettant l'analyse des stratégies de négociation, la préparation et le soutien des négociations commerciales, la coordination et la mise en place d'un processus consensuel au niveau des institutions gouvernementales, mais également entre le gouvernement et les secteurs privés, le milieu universitaire, la société civile et les autres parties prenantes.
4. Le JITAP II aidera les seize pays bénéficiaires à développer et à renforcer les CII nationales afin qu'elles puissent encourager : (a) un dialogue constructif entre les institutions du gouvernement, le milieu des affaires, le milieu universitaire et la société civile dans le but de faire-part au gouvernement de leurs préoccupations et de leurs priorités au sujet des questions relatives à l'OMC et aux autres accords commerciaux (régionaux, ACP-UE) pour lesquelles le pays doit prendre des décisions, (b) une participation effective aux négociations de l'OMC, notamment dans le cadre du programme de travail de Doha, ainsi qu'aux autres négociations commerciales (c) la formulation d'une politique commerciale nationale adaptée au contexte du système commercial multilatéral en particulier et à celui du système commercial international en général ainsi que le renforcement des relations à l'aide des programmes de développement nationaux et (d) la mise en œuvre effective des droits et des obligations des accords de l'OMC. Le CII sera utilisé comme un mécanisme institutionnel afin de permettre un engagement plus efficace au sein du commerce international et du système commercial et de garantir ainsi une intégration bénéfique et un développement effectif des gains.
5. La création d'un CII, soit par un décret du gouvernement, soit en tant qu'élément d'une législation nouvelle ou existante, est un important critère d'adhésion pour les nouveaux pays qui intégreront le programme JITAP.
6. Les CII devraient encourager la participation des femmes, à titre individuel ou en groupes organisés, à tous les niveaux d'intervention.

b. Définitions principales, concepts clés et terminologie

7. Dans le cadre du Module 1, un soutien sera apporté aux CII afin qu'ils puissent établir des capacités institutionnelles permettant la formulation de politiques commerciales, la mise en conformité et les négociations commerciales. Les principales notions et activités en rapport avec les CII sont les suivantes : (1) le mandat légal, (2) la composition, (3) les termes de référence et les programmes de travail et (4) le secrétariat technique national.

(1) Mandat légal

8. Les CII doivent avoir un statut légal et institutionnel. L'instrument légal (un décret du gouvernement, une législation nouvelle ou existante) doit indiquer :
 - a) sa composition (à savoir ses membres),
 - b) les responsabilités des entités gouvernementales participantes,
 - c) la participation du secteur privé, du milieu universitaire, de la société civile et des médias,
 - d) ses fonctions et
 - e) sa juridiction.
9. Lorsque les CII disposent d'un mandat légal et d'une disposition légale, leur fonctionnement est facilité et leur viabilité augmente et ce, pour un certain nombre de raisons.
10. Le mandat légal permet aux CII d'avoir accès directement aux dépenses budgétaires du gouvernement. Leur fonctionnement est alors assuré grâce aux ressources budgétaires remises par l'entité (les Ministères du commerce et de l'industrie pour les pays du JITAP I), qui agit en tant que secrétariat du CII. Dans l'idéal, le fonctionnement du CII devrait apparaître sous forme d'une ligne budgétaire dans les ressources accordées à ce ministère pour lui permettre de remplir pleinement sa mission. Cette situation doit garantir la viabilité des CII au-delà du terme du JITAP II. L'institutionnalisation légale des CII leur permet également d'obtenir un soutien technique direct de divers organismes (autres que le JITAP) en complément de leur propre budget. Toutefois, les négociations commerciales étant des questions d'intérêt national, les capacités du pays en matière de négociations et de formulation des politiques commerciales ne peuvent être soumises à la disponibilité de la coopération technique et devraient donc faire l'objet de dépenses budgétaires permanentes au niveau national.
11. Le mandat légal garantit également que les décisions et les recommandations des CII sont prises en compte sérieusement par les entités gouvernementales responsables. Le mandat légal doit clairement délimiter la juridiction et les fonctions des CII afin qu'elles puissent agir comme des institutions légitimes dans le processus gouvernemental de prise de décision.
12. Il permet aux institutions gouvernementales participantes d'obtenir les ressources humaines nécessaires au fonctionnement des CII. Les fonctionnaires responsables des CII sont ainsi désignés au sein des différentes entités gouvernementales. Cela permet d'alléger les problèmes posés par le renouvellement fréquent du personnel représentant les agences gouvernementales et par le fait que d'autres responsabilités permanentes, souvent dans des domaines différents de ceux traités par les CII, sont attribuées aux fonctionnaires. Il en va de même pour les représentants des autres parties prenantes.

(2) Composition des CII

13. Dans le cadre du JITAP I, la plupart des CII fonctionnaient avec une structure à deux niveaux, à savoir une assemblée plénière incluant tous les membres, et des

sous-comités spécialisées traitant d'accords commerciaux spécifiques et/ou de questions thématiques incluses dans le champ d'intérêt de leur pays.

14. Tous les membres peuvent participer à l'assemblée plénière du CII. L'Assemblée se réunit sur convocation du point focal national du JITAP, généralement le Ministère du commerce et de l'industrie en charge du commerce international. Les réunions ont lieu régulièrement, au moins une fois par mois. Elles ont pour but de tenir les membres informés du statut des négociations, d'examiner les progrès effectués et d'indiquer les résultats en matière de stratégies, de priorités et d'objectifs de négociations. La participation des syndicats professionnels, du milieu universitaire, de la société civile, des médias et des parlementaires doit être encouragée. La participation des parlementaires peut être facilitée au moyen d'un arrangement par lequel le CII rédige des rapports pour une commission parlementaire appropriée afin que les membres du parlement puissent partager les informations avec les membres des CII. Les sessions plénières permettent de définir les lignes directrices destinées aux sous-comités et sont responsables du programme de travail du CII.
15. Les sous-comités (ou Groupes de travail) du CII en charge de thèmes spécifiques sont composées d'un nombre plus limité de membres directement concernés par les thèmes en question. Les sous-comité peuvent traiter différents sujets en cours de négociation (agriculture et SPS, services, accès aux marchés pour les produits industriels, OTC, ADPIC, règles de l'OMC) selon l'importance accordée à ces thèmes. La structure des sous-comité doit être focalisée sur les tâches techniques spécialisées. Elle doit également être suffisamment flexible pour répondre à l'évolution de la nature des négociations commerciales.
16. La structure du CII peut être rationalisée sans pour autant que la transparence nécessaire et le degré de participation des institutions soient affectés. La participation d'entités non gouvernementales peut contribuer de manière significative à la définition et à l'application des stratégies et des objectifs de négociation. Néanmoins, pour que l'efficacité soit assurée, le nombre d'institutions prenant part à tous les niveaux de la prise de décision doit être limité. Le nombre des membres doit être limité pour garantir l'efficacité du fonctionnement des CII, notamment au niveau des sous-comités. En outre, la participation de membres institutionnels doit répondre à des critères clairement établis en rapport direct avec les questions soumises aux discussions dans le cadre des sous-comités.

(3) Termes de référence et plan de travail

17. Les principales responsabilités des CII consistent à identifier les intérêts nationaux, à définir des objectifs pour les négociations multilatérales et autres négociations commerciales, à émettre des recommandations pour la formulation des politiques commerciales, à encourager et faciliter le dialogue entre le gouvernement et les principales parties prenantes et à suivre et coordonner la mise en oeuvre des obligations des accords de l'OMC. Des termes de référence devraient être préparés pour l'assemblée plénière et les sous-comités dans le cadre du mandat légal attribué aux CII. Un programme de travail, contenant un calendrier d'exécution des activités du CII, doit être établi.

18. Le mandat des CII peut être étendu de manière à couvrir l'ensemble des négociations commerciales internationales. La plupart des pays appartenant au JITAP étant impliqués dans de multiples négociations régionales, interrégionales ou multilatérales dont les agendas se chevauchent, il est recommandé que les sous-comités traitent toutes les différentes négociations. Une telle mesure permettra de conserver la même cohérence tout au long des négociations. Il existait autrefois dans certains pays membres du JITAP une prolifération de sous-comités chargées du traitement d'un nombre croissant de négociations commerciales et de questions liées aux négociations. La prolifération des sous-comités entraîne malheureusement une mobilisation importante des maigres ressources financières et humaines des pays appartenant au JITAP et doit par conséquent être évitée.

(4) Secrétariat des CII

19. L'efficacité des CII dépend en grande partie des capacités de l'institution qui joue le rôle de secrétariat national du CII. Dans cette optique, trois points peuvent être soulignés.

20. Tout d'abord, en ce qui concerne la définition de l'institution qui joue le rôle de secrétariat technique, les Ministères de l'industrie et du commerce ont généralement occupé cette fonction. Ensuite, il est important de s'assurer que le secrétariat dispose du poids politique et des ressources nécessaires dans le cadre du processus gouvernemental de prise de décision. Un soutien sera apporté dans le cadre du JITAP pour la création et la mise en fonctionnement du secrétariat. Enfin, compte tenu des maigres ressources humaines disponibles pour le secrétariat, un conseiller technique national responsable du CII peut être nommé pour soutenir le fonctionnement du secrétariat. Dans certains pays appartenant au JITAP, ce conseiller s'est avéré utile.

c. Objectifs du module et composants connexes

21. L'objectif de développement du JITAP est de réduire la pauvreté des pays bénéficiaires en encourageant et en renforçant leur capacité d'intégration bénéfique et de mise à profit du système commercial multilatéral. Les principaux fondements sont la capacité à mener des négociations commerciales, à mettre en application des accords commerciaux et à définir des politiques commerciales et des politiques de développement. La mise en application du Module 1, caractérisée par l'application des quatre autres modules du JITAP II permettant un développement parallèle et coordonné des capacités institutionnelles menées conjointement avec le développement des capacités humaines et d'entreprises, devrait permettre d'atteindre ces objectifs.

22. L'objectif immédiat du Module 1 est d'encourager et de renforcer les capacités institutionnelles dans les différents pays afin que chacun puisse bénéficier et contribuer de manière active à la formation du système commercial multilatéral et à la définition de politiques appropriées permettant de répondre aux défis et aux possibilités générées par la globalisation de l'économie.

23. La mise en œuvre du Module 1 est dirigée par la CNUCED en étroite collaboration avec le CCI, l'OMC et les pays bénéficiaires.
24. La CNUCED est responsable de la mise en œuvre du module de manière générale, et notamment des CII et des activités relatives aux négociations et aux politiques commerciales. L'OMC est responsable du suivi et de la mise en œuvre des droits et obligations de l'OMC. L'OMC collabore également avec la CNUCED lors des activités relatives aux négociations commerciales. Le CCI mobilisera la participation du secteur privé dans le CII et aux activités de renforcement des capacités institutionnelles connexes. L'unité de coordination du programme JITAP assistera dans le développement de relations avec le programme régional Britannique sur développement du commerce et la réduction de la pauvreté en Afrique et avec des réseaux nationaux, régionaux et globaux de recherche et d'analyse.

d. Activités principales, résultats obtenus avec le module 1

25. Les CII constituent un élément principal dans l'exécution du module 1. Les principales activités et responsabilités des CII sont les suivantes :
- (1) suivre toutes les négociations, évaluer l'impact et la mise en œuvre des accords en coordination avec les organismes d'examen légaux,
 - (2) définir, par le biais d'une coordination avec les acteurs concernés, les stratégies et les objectifs nationaux pour les négociations commerciales régionales, interrégionales et multilatérales,
 - (3) coordonner avec les institutions gouvernementales et les autres parties prenantes les actions et les stratégies des agendas de négociations commerciales,
 - (4) coordonner l'examen et l'adaptation des politiques commerciales,
 - (5) développer un programme de travail annuel pour les activités,
 - (6) coordonner les négociations avec les représentants du pays basé à Genève et à Bruxelles dans le cadre des négociations ACP-UE et à l'OMC respectivement,
 - (7) maintenir des contacts étroits avec le réseau national de formateurs afin d'obtenir les éléments de recherche et de formation nécessaire aux membres du CII,
 - (8) coordonner l'assistance technique pour les négociations commerciales et les politiques commerciales,
 - (9) diffuser les informations relatives aux questions liées au SCM et aux négociations commerciales
 - (10) partager son expérience avec les CII des autres pays appartenant au JITAP.
26. Les résultats seront évalués en fonction du niveau de base et du niveau avancé. Concernant le niveau de base :
- *Résultats attendus* : le développement des capacités institutionnelles de base sera créées et devra permettre de relever les défis posés par le SCM en matière d'évaluation et de mise en œuvre des accords de l'OMC, la revue des opportunités commerciales générées par le SCM, de définition d'une politique commerciale coordonnée et de formulation des objectifs de négociations au sein de l'OMC et d'autres négociations commerciales favorables au développement

économique et à la réduction de la pauvreté. Les pays, seront conscients de leurs besoins en matière de formulation de politiques et de positions de négociations commerciales, pour répondre au programme de travail de Doha et aux autres négociations commerciales internationales. Les capacités de négociations institutionnelles et les capacités humaines de base se seront développées au sein de la communauté chargée des politiques commerciales et des négociateurs auprès de l'OMC tout en impliquant de manière plus importante les femmes et les groupes de femmes.

- *Indicateurs de résultats:* institutionnalisation des CII, nombre élevé et fréquence des réunions consultatives et recommandations données dans le cadre de la prise de décision du gouvernement, programmes de travail établis pour mettre en œuvre les accords de l'OMC, régularité et fréquence avec lesquelles les membres des CII utilisent les dispositifs de discussion et de communication du JITAP, utilisation de résultats analytiques pour identifier les politiques critiques et les questions liées aux négociations commerciales et pour résoudre ces problèmes, propositions nationales développées dans l'agenda de Doha et autres négociations régionales en collaboration avec des représentants basés à Genève et dans d'autres capitales comme Bruxelles.
- *Principaux résultats:* (i) des CII opérationnelles dans lesquelles les principales parties prenantes sont engagées de manière active, (ii) des programmes de travail pour la mise en œuvre des accords de l'OMC, (iii) introduction et utilisation des dispositifs de discussion et de communication du JITAP, (iv) informations techniques et analytiques permettant d'identifier les politiques critiques et les questions liées aux négociations commerciales dans une perspective de développement, (v) révision ou adaptation de la politique commerciale et des liens renforcés avec les stratégies de développement nationales en vue de réduire la pauvreté, (vi) formulation des positions de négociations et objectifs nationaux pour les négociations à l'OMC et autres négociations commerciales, (vii) coordination avec les autres pays pour soutenir des propositions communes lors des négociations dans le cadre du programme de travail de Doha.

27. Concernant le niveau avancé:

- *Résultats attendus:* les capacités institutionnelles favorisant le processus de création d'un consensus et de consultation nationale active se seront renforcées et rendront possibles la formulation de politiques, la définition d'objectifs de négociations commerciales dans le cadre du programme de travail de Doha et d'autres négociations commerciales, le respect des obligations et l'exercice des droits de l'OMC. L'implication des femmes et des groupes de femmes dans le processus de consultation nationale aura augmentée.
- *Indicateurs de résultats:* de nouvelles politiques et positions de négociations formulées et adoptées par les pays, notifications à l'OMC de leurs obligations basées sur des lignes directrices claires, notifications à l'OMC relative à leurs droits par des actions spécifiques prises en collaboration avec les partenaires de l'OMC, propositions faites par les pays bénéficiaires, de manière individuelle ou groupée, au sujet des négociations en cours, fréquence des réunions des CII, nombre de recommandations émises par les CII pour les prises de décision des

gouvernements, nombre croissant et participation active des parlementaires au sein des CII, participation croissante des femmes au sein des CII et interaction croissante entre les CII et les représentants basés à Genève.

- *Principaux résultats:* le niveau avancé fournira les résultats suivants visant à renforcer le processus de conseil et de consultation nationale sur les négociations commerciales permettant de formuler de nouvelles réponses politiques et de nouvelles positions de négociation : (1) suivie et évaluation des positions de négociations des partenaires commerciaux, (2) recherche menée pour évaluer l'impact des différentes positions de négociation, (3) préparation d'études analytiques relatives aux questions liées au système commercial multilatéral, (4) échange d'expériences parmi les CII, (5) renforcement des liens entre les responsables politiques des capitales et les représentants de chacun des pays à Genève, (6) augmentation de la participation de la société civile, des organismes législatifs et des médias, (7) l'interface du système commercial multilatéral avec le processus d'intégration régional et d'autres accords commerciaux internationaux (si possible) et (8) révision ou adaptation de la politique commerciale et les liens renforcés avec les stratégies de développement nationales de réduction de la pauvreté.
- Le niveau avancé fournira les résultats suivants visant à développer de meilleures capacités de suivie et de mise en œuvre des accords de l'OMC : (i) des lignes directrices claires pour les mesures d'application et les réformes légales nécessaires dans le cadre de l'OMC, (ii) un examen et une évaluation du respect par le pays des obligations légales, incluant les demandes de notifications des accords de l'OMC, (iii) un programme permettant de se conformer à ces obligations avec des repères, un calendrier et une estimation des besoins nécessaires pour développer des capacités institutionnelles et humaines et (iv) des procédures permettant l'exercice des droits des accords de l'OMC.

C. STRATEGIE DU JITAP EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU MODULE 1

a. Public cible des activités de renforcement des capacités du JITAP II dans le cadre du module 1

28. Les bénéficiaires directs des activités du module 1 sont les membres des CII et des institutions nationales qui participent à la définition et à l'exécution de la politique commerciale, à savoir : ministères, organismes statutaires, instituts de recherche et instituts académiques, secteur privé et organisations de la société civile.

b. Stratégie de mise en œuvre du module 1

29. La mise en œuvre du module suivra, dans la mesure du possible, l'approche du niveau de base et du niveau avancé.

30. Le niveau de base cherche à aider les pays bénéficiaires à mettre en place des CII, à les rendre opérationnelles et à établir et mettre en œuvre des programmes de travail. Un soutien sera notamment apporté aux CII pour le développement de

capacités endogènes visant : (1) au développement de politiques commerciales face aux changements imposés par le système commercial multilatéral, incluant les droits et obligations de l'OMC, notamment dans le cadre du programme de travail de Doha, (2) à la formulation de positions et d'objectifs de négociations, (3) au suivi de la mise en œuvre des droits et obligations de l'OMC, (4) au dialogue entre les parties prenantes nationales, (5), à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC au moyen de consultations nationales et (6) à la définition de programme permettant de garantir le respect des obligations dans le cadre des accords de l'OMC. Une coopération sera établie avec les réseaux régionaux et nationaux des communautés de recherche pour les activités de recherche et d'analyse dans le cadre du renforcement des capacités. Lors de la mise en œuvre de leurs activités, les CII développeront des liens avec d'autres programmes d'assistance technique liée aux négociations commerciales.

31. Le niveau avancé cherche à renforcer le suivi et la mise en œuvre des accords de l'OMC et à améliorer les processus de consultation nationaux par rapport aux négociations commerciales en développant des liens avec les négociateurs basés à Genève et entre les différentes CII. Les CII engagées dans ce programme développeront des liens avec le programme régional Britannique sur le commerce et la lutte contre la pauvreté en Afrique et avec d'autres programmes d'assistance technique liée au commerce.
32. L'accent devrait être mis sur les activités de diffusion des informations, de formation et de recherche menées par et pour les CII. Elles viendraient améliorer les connaissances et l'expertise des membres des CII dans les domaines des négociations commerciales et des questions liées au SCM de manière à garantir un fonctionnement efficace et sans difficultés des CII. Il s'agit d'un point important car le renouvellement fréquent du personnel en charge des CII au sein des institutions membres constitue un réel problème.
33. L'évolution de la nature de l'agenda des négociations commerciales, avec l'introduction continue de nouvelles questions et l'augmentation de la complexité, rend impérative la mise en place par les CII de programmes visant à former, de manière durable et régulière, des capacités de formation et d'analyse en rapport avec les négociations commerciales et les questions liées au SCM. Un soutien serait apporté, dans le cadre du JITAP, par le Réseau national des formateurs sur le SCM, pour les activités de formation, tout particulièrement celles visant les membres des CII. Les méthodes de collaboration avec les réseaux régionaux et nationaux d'institutions de recherche seront également examinées.

c. Mise en œuvre nationale des activités du module

34. Les activités du module 1 seront assurées et mises en œuvre au niveau national par l'intermédiaire des CII avec l'aide du point focal national et le comité national de pilotage. Dans le cadre de leur mission de mise en œuvre et de coordination de la politique commerciale, les CII doivent : (1) préparer des programmes de travail annuels, (2) préparer les termes de référence pour les études et les documents techniques, (3) proposer des recommandations et (4) définir des thèmes pour les ateliers techniques nationaux et les retraites du CII.

Le point focal national a notamment pour fonctions : (1) le suivi de la mise en œuvre du travail des CII, (2) l'exécution des tâches du secrétariat technique national, (3) la coordination du travail des CII et (4) l'organisation et le déroulement des ateliers techniques nationaux et des retraites du CII. Le comité national de pilotage communiquera les orientations générales de la politique au niveau national des CII.

d. Indicateurs de résultat pour les activités du module 1

Structure des performances	Indicateurs de résultat	Sources des données
Impact		
Capacités nationales renforcées de manière à répondre efficacement aux opportunités et défis proposés par le système commercial multilatéral		
Résultats attendus		
CII pleinement fonctionnelles avec une participation active des principales parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Composition des membres CII - Plans de travail et termes de référence pour les sous-comités - Fréquence des réunions, ateliers et retraites des CII et des sous-comités - Participation de parties prenantes non gouvernementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des réunions des CII et des sous-comités - Rapports du point focal national sur l'état d'avancement du programme JITAP
Meilleure compréhension des questions sur le SCM au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ateliers de formation organisés - Utilisation du dispositif de discussion et de communication - Etudes et documents analytiques préparés au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation des activités de formation - Niveau des discussions, commentaires et questions envoyés par le biais du dispositif de discussion et de communication - Etudes et documents analytiques rédigés
Meilleure compréhension des rapports entre les politiques commerciales et les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des relations entre les stratégies de développement nationales et les stratégies commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports et documents relatifs au développement national
Résultats		
Identification des domaines d'intérêt pour le pays dans les négociations à l'OMC et autres négociations commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des assemblées plénières, ateliers et retraites des CII et des sous-comités 	<ul style="list-style-type: none"> - Point focal national
Formulation des objectifs nationaux des négociations commerciales et définition de position nationale dans les négociations sur le SCM	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions nationales et documents de position sur les négociations 	<ul style="list-style-type: none"> - Point focal national
Revue des politiques commerciales liées aux stratégies de développement nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Documents révisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Point focal national

D. GUIDE DE MISE EN OEUVRE DU MODULE 1

35. Sont résumées ci-dessous les directives des étapes à suivre dans la mise en place, et la mise en opération des CII et les consultations nationales sur les questions liées au SCM. L'objectif principal des pays appartenant au niveau de base sera de mettre en place le CII, le rendre opérationnel, de développer des capacités de base permettant de comprendre, de faire des recherches et d'analyser les questions liées au SCM, de définir les objectifs et des intérêts nationaux des négociations commerciales, d'identifier les obligations de l'OMC et de préparer un programme de travail pour la mise en œuvre et encourager le dialogue entre le gouvernement et les principaux partis protagonistes du SCM, dans le but de promouvoir un consensus national sur les négociations et les politiques commerciales. L'objectif principal des pays appartenant au niveau avancé sera de consolider les capacités déjà développées, de renforcer davantage et d'assurer la viabilité des capacités institutionnelles en matière de recherche, d'analyse, de négociations commerciales, de mise en œuvre et de formulation des politiques commerciales.

a. Structure et contenu de la boîte à outils

36. La boîte à outils du module 1 est constituée des trois aspects suivants qui comprennent un ensemble d'explications et de directives permettant de mettre en place et de renforcer les capacités institutionnelles sur le SCM, notamment grâce à la création et à la mise en fonctionnement d'un Comité inter institutionnelle sur le commerce international :

- A. Le concept
- B. Expériences pratiques avec les CII
- C. Guide de mise en œuvre en six étapes

b. Adaptation aux besoins locaux et aux groupes cible

37. Les priorités de développement des capacités dans les différents domaines du SCM sont spécifiques à chaque pays. Cet élément influence directement la nature des ressources et matériaux de référence qui doivent être fournis aux différents pays. Les matériaux de référence compris, doivent être suffisamment génériques pour répondre aux demandes d'une clientèle relativement diversifiée. Des études techniques seront également nécessaires. Les termes de référence pour de telles études (évaluation du commerce dans les services, implications des réductions des taxes douanières sur l'accès au marché des produits non agricole et implications de la libéralisation agricole) doivent donc être adaptées selon la nécessité.

c. Livraison de la boîte à outils :

38. La mise en œuvre de la boîte à outils est constituée de directives qui procèdent en six étapes suivantes :

ETAPE 1 : définition des objectifs de développement des capacités

ETAPE 2 : mise en place du CII

ETAPE 3 : mise en fonctionnement du CII
ETAPE 4 : programme de travail du CII
ETAPE 5 : mise en oeuvre
ETAPE 6 : évaluation

39. La structure de mise en œuvre de la boîte à outils du module 1 est basée sur cette procédure en six étapes. Cette procédure en six étapes peut être mise en place selon différentes séquences ou en fonction de la situation générale du pays concerné. La procédure est entièrement détaillée dans le chapitre III.

E. RECAPITULATIF DES ACTIVITES DU MODULE

a) Pays participant à la première phase du JITAP

40. Les pays ayant pris part à la première phase du JITAP étaient les suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Tunisie, Tanzanie et Ouganda. Les principales activités qui doivent être effectuées par ces pays incluent la consolidation et le renforcement des capacités déjà mises en place. Le guide de mise en œuvre en six étapes détaillé dans le chapitre II constitue le point de départ du renforcement des activités des CII.

b) Pays participant à la seconde phase du JITAP

41. Les pays faisant parti de la seconde phase du JITAP sont les mêmes pays énumérés pour la première phase ainsi que les pays suivants : Botswana, Cameroun, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Sénégal et Zambie. La procédure en six étapes décrite ci-dessus (et détaillée dans le chapitre II) peut être mise en place selon différentes séquences ou en fonction de la situation générale du pays concerné.

c) Programme consolidé des activités

42. Le programme d'exécution des activités du module sera appliqué en fonction des besoins indiqués dans les documents de projet de chacun des pays.

d) Répartition des activités du module en séquences

43. Afin d'atteindre les objectifs du module 1, il est nécessaire de suivre de près les directives du guide de mise en œuvre en six étapes conformément à la situation particulière de chaque pays.

e) Considérations spéciales : Activités en rapport au genre et la pauvreté

44. Une attention particulière sera apportée de manière à garantir la participation des femmes aux travaux des CII et de leurs sous-comités. La formation sur le SCM incluant les CII doit également impliquer de manière active les femmes et les organisations féminines.

Chapitre II

EXPERIENCES PRATIQUES AVEC LES COMITES INTER- INSTITUTIONNELLES

A. Commission inter institutionnelle du Bénin chargée du suivi et de la mise en œuvre des accords de l'OMC

45. La Commission inter institutionnelle chargée du suivi et de la mise en œuvre des accords de l'OMC a été créée le 22 janvier 2000, par décret présidentiel. Ses objectifs sont les suivants :

- (1) constituer une plate-forme de consultation permettant la prise de décisions relatives à la politique commerciale au niveau national et la coordination des modifications institutionnelles et législatives conformément aux accords commerciaux multilatéraux et autres accords commerciaux,
- (2) étudier les sujets relatifs aux demandes de transparence et de notification de l'OMC et garantir un suivi adapté,
- (3) identifier les dispositions spécifiques et différentielles pour les pays en voie de développement dans les accords de l'OMC et préparer des recommandations permettant d'utiliser ces dispositions de manière efficace,
- (4) évaluer annuellement la mise en application des accords de l'OMC, leur impact et les difficultés rencontrées,
- (5) agir comme un forum d'analyse et de définition des positions de négociation du Bénin, aider et former les négociateurs commerciaux en vue de la négociation de futurs accords commerciaux en fonction d'un agenda positif et d'objectifs clairement définis et assurer la cohérence entre les objectifs commerciaux régionaux et multilatéraux,
- (6) préparer et adopter des plans annuels de mise en application des activités,
- (7) créer des groupes de travail spécialisés, destinés à aider la Commission à réaliser des études et des analyses sectorielles détaillées.

46. La Commission est structurée en quatre groupes :

- (1) le groupe de travail relatif aux marchandises,
- (2) le groupe de travail relatif aux services,
- (3) le groupe de travail relatif aux accords ADPIC,
- (4) le groupe de travail relatif aux questions liées à Singapour.

47. Avec le JITAP et la création de la Commission, le processus de consultation nationale qui existait de fait, s'est formalisé et a dépassé le cadre habituel des services de l'administration centrale pour impliquer de plus en plus les acteurs du secteur privé, les associations professionnelles et les ONG participant à divers degrés à la mise en application des accords de l'OMC. Depuis l'instauration du JITAP, les consultations entre le secteur privé et l'administration publique sont devenues une réalité au sein de la Commission.

48. La Commission compte actuellement une quarantaine de membres d'horizons divers et les consultations se déroulent publiquement (cf. encadré ici ci-dessous).

**Encadré 1. Membres de la commission inter institutionnelle chargée du suivi
et de la mise en œuvre des accords de l'OMC**

<p><i>Ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Direction de la programmation et de la prospective 2) Direction du commerce extérieur 3) Centre béninois du commerce extérieur 4) Direction de l'observatoire des opportunités d'affaires du Bénin 5) Direction de la formation et de la promotion de l'emploi 6) Direction du développement industriel 7) Direction de la métrologie, des normes et de la qualité 8) Centre national pour la propriété intellectuelle 9) Centre béninois de normalisation et de gestion de la qualité <p><i>Ministère de la justice, de la législation et des Droits de l'Homme</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Direction de la codification et de la législation <p><i>Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 11) Direction des organisations internationales <p><i>Ministère de la coordination de l'action gouvernementale</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 12) Institut national de statistique et d'analyse économique 13) Direction de la contribution extérieure au développe 14) Centre de promotion des investissements <p><i>Ministère des finances et de l'économie</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 15) Direction générale des douanes et des droits indirects 16) Direction générale des affaires économiques 17) Direction des affaires monétaires et financières 18) Direction des marchés publics et du matériel 19) Direction de l'intégration régionale 20) Direction générale du budget et des investissements publics <p><i>Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 21) Office national de stabilisation des prix des produits agricoles 22) Direction de l'agriculture 23) Direction de la promotion de la qualité et du conditionnement des produits agricoles 	<ol style="list-style-type: none"> 24) Chambre d'agriculture du Bénin 25) Ministère de l'équipement et des transports 26) Conseil national des chargeurs du Bénin 27) Direction de la marine marchande <p><i>Ministère de la communication et de la promotion des technologies nouvelles</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 28) Direction générale de l'office des postes et des télécommunications <p><i>Ministère de l'environnement et de l'urbanisme</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 29) Direction de l'environnement <p><i>Ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 30) Bureau béninois des droits d'auteurs 31) Direction du développement touristique 32) Direction nationale de l'artisanat <p><i>Ministère de la santé</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 33) Direction nationale des pharmacies et des explorations diagnostiques <p><i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 34) Ecole nationale d'économie appliquée et de management 35) Faculté des sciences économiques et de gestion <p><i>Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 36) Direction générale de la police nationale 37) <i>Chambre de commerce et d'industrie du Bénin</i> 38) <i>Conseil national pour l'exportation</i> 39) <i>Conseil national du patronat</i> 40) <i>Association de développement des exportations du Bénin</i> 41) <i>Laboratoire d'analyse en expertise sociale</i> 42) <i>Jeune chambre économique du Bénin</i> 43) <i>Fédération nationale des artisans du Bénin</i>
---	---

49. Conformément à l'agenda de l'OMC, aux questions prioritaires faisant l'objet de discussions ou de négociations à l'OMC et aux objectifs de développement nationaux, les groupes de travail élaborent leurs programmes d'activité qui sont ensuite soumis à l'appréciation de la commission pour amendement et adoption en séance plénière.
50. Les groupes de travail s'approprient alors le programme d'activités validé et s'organisent en sous-groupes de travail sectoriels ou en commissions *ad hoc* au sein desquels il est fait appel à des personnes-ressources ou aux acteurs économiques privés du secteur ou du sous-secteur traité. On peut évoquer, en guise d'illustration, un exemple dans le domaine des accords ADPIC. Afin d'obtenir des avis et des décisions éclairées et de parvenir à une meilleure analyse de certaines questions dans le cadre des accords ADPIC, le groupe de travail relatif à la propriété intellectuelle a fait appel au ministère de l'agriculture et aux personnes-ressources des points principaux pour aborder les questions en rapport avec la biodiversité, la protection des connaissances traditionnelles et du folklore, l'extension de la protection, par le biais d'indications géographiques, aux produits autres que les vins et spiritueux et l'accès aux médicaments essentiels. Le groupe de travail a également fait appel à des organisations non gouvernementales, telles que GRAIN/Bénin, une ONG spécialisée dans les questions de diversité biologique et de défense des droits des communautés locales, ARAMBE KAFU-ATA, une ONG de défense des droits des consommateurs spécialisée dans les questions relatives à l'accès aux médicaments essentiels et Que Choisir Bénin, une ONG traitant de la défense des consommateurs.
51. Le groupe de travail a également décidé de constituer une commission chargée de recenser les points de divergence ou de controverse existants, tels que la protection des nouvelles espèces végétales, les droits des communautés locales et l'exploitation des avancées obtenues dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha relative aux licences obligatoires pour la fabrication des médicaments génériques. Des personnes-ressources, des experts et autres spécialistes sont ainsi rassemblés pour examiner ces questions dans le but de conseiller au pays des positions éclairées profitables et conformes aux différentes conventions auxquelles appartient le Bénin.
52. Grâce à la Commission, les travaux préparatoires de la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún (septembre 2003) ont largement tenu compte des différentes positions exprimées par le secteur privé (et autres parties prenantes) sur les questions faisant parties de l'agenda de Doha, et ce, même si la concertation entre le secteur privé et l'administration ne s'est pas déroulée dans le cadre d'ateliers. Il est important de préciser que le document de négociation national rédigé par le Bénin dans le cadre de sa participation à la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC est le fruit du travail dynamique de la Commission.
53. La CII a pleinement conscience du fait que le processus de consultation nationale ne peut être véritablement utile que si l'ensemble des acteurs de l'économie nationale acquiert une meilleure connaissance des accords de l'OMC.

Elle soutient donc, avec le concours de l'association des formateurs créée dans le cadre du JITAP, i.e. le Centre de recherche sur le commerce multilatéral et le développement (CRCD), les séminaires de diffusion des accords de l'OMC.

54. Grâce aux nombreuses connaissances relatives aux accords de l'OMC acquise par les membres de la Commission au fil des années, la Commission fait désormais preuve d'un certain dynamisme. Elle est en effet mieux équipée pour se prononcer sur les sujets faisant l'objet de négociations. A ce propos, les membres de la CII ont contribué, aux côtés des membres de l'Association interprofessionnelle du coton (AIC) et de certaines ONG, à l'introduction au sein de l'OMC de l'initiative sectorielle en faveur du coton dont l'objectif est d'attirer l'opinion de la communauté internationale sur les pertes enregistrées par certains pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) en raison des subventions accordées aux producteurs de coton des pays développés et d'obtenir réparation de la part de l'OMC.

B. Commission nationale du Burkina Faso chargée du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC

55. Une organisation pyramidale à deux niveaux a été mise en place pour gérer le système commercial multilatéral. Au premier niveau se trouve la Commission nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC. Au deuxième niveau se trouve la Commission ministérielle de suivi des négociations commerciales multilatérales, créée par décret du Conseil des ministres.

56. En ce qui concerne la Commission nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC, le ministère du commerce a défini, en 1993, un groupe chargé du suivi et de la gestion de négociations du cycle d'Uruguay et de leurs résultats. Ce groupe de travail a, par la suite, été rebaptisé Commission nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC par décret ministériel (n°97 038/MCIA/SG/DGC du 18 août 1997). Un décret présidentiel (n°2000-400/PRES/PM/MCIA du 13 septembre 2000) est venu renforcer le statut légal de la Commission nationale. La Commission nationale est constituée de membres du gouvernement, de structures spécifiques, du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire (cf. encadré 2 ci-dessous).

Encadré 2. Membres de la Commission nationale chargé du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC	
<p><i>Administration</i> : Ministères dont les activités sont en rapport avec le commerce international et en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) du commerce, de l'industrie et de l'artisanat 2) de l'économie et des finances 3) de l'agriculture 4) des ressources animales 5) du transport et du tourisme 6) de la communication 7) de l'environnement 	<p><i>Organisations professionnelles du secteur privé</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 16) Groupement professionnel des industriels 17) Syndicat des importateurs et exportateurs 18) Conseil national du patronat 19) Association professionnelle des banques et établissements financiers 20) Association professionnelle des sociétés d'assurances <p><i>Organisations de la société civile :</i></p>

8) des affaires étrangères et de la coopération régionale	21) Représentants des centrales syndicales et des organisations de défense des consommateurs
9) de la justice	
10) de la culture et des arts	<i>Structures spécifiques :</i>
11) des relations avec le parlement	22) Bureau burkinabé des droits d'auteurs
12) de la santé	23) Office national des télécommunications
	24) Office national du tourisme
<i>Structures de soutien au secteur privé</i>	25) Industries textiles
13) Office national du commerce extérieur	
14) Chambre de commerce	<i>Enseignement :</i>
15) Conseil burkinabé des chargeurs	26) Université de Ouagadougou

57. Le décret à l'origine de la création de la Commission nationale définit ses objectifs de la manière suivante :

- (1) développer et faciliter l'échange d'idées relatives à la politique commerciale et aux négociations commerciales, contrôler et coordonner les modifications législatives et institutionnelles nécessaires à la mise en application des accords de l'OMC,
- (2) traiter des sujets relatifs à la notification et à la transparence,
- (3) transmettre les informations commerciales,
- (4) exploiter les dispositions spécifiques et différentielles pour les pays en voie de développements disponibles dans les accords de l'OMC,
- (5) évaluer régulièrement la mise en application des accords de l'OMC, les avantages obtenus et les difficultés rencontrées,
- (6) sensibiliser et former les opérateurs économiques au sujet du MTS,
- (7) mener des réflexions et des débats au niveau national sur des questions liées au système commercial multilatéral (utilisation et gestion des accords de l'OMC, par exemple) et
- (8) coordonner les activités de l'OMC.

58. Afin de mener à bien sa mission, la Commission nationale est divisée en trois commissions : accès aux marchés, commerce des services et accords ADPIC.

59. La commission 1 (accès aux marchés) traite essentiellement des accords issus du GATT de 1994 (commerce des marchandises). Compte tenu de l'importance de ces accords, la commission 1 a été subdivisée en trois sous-commissions qui traitent chacune d'accords ou de questions spécifiques. La sous-commission 1 traite des questions liées à l'agriculture (accords sur l'agriculture, accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, accords sur les obstacles techniques au commerce, accords sur les subventions et les mesures compensatoires et accords sur les textiles et vêtements). La sous-commission 2 traite des questions liées aux douanes (accords sur l'évaluation en douane, accords sur les règles d'origine, accords anti-dumping, accords sur les licences d'importation et accords sur l'inspection avant l'embarquement). La sous-commission 3 traite des autres questions liées au commerce des marchandises (mécanismes de règlement des litiges, mécanismes d'examen des politiques commerciales, accord sur les mesures concernant les investissements liés au commerce (MIC), accords sur les sauvegardes et questions liées à Singapour).

60. La commission 2 (commerce des services) traite de l'Accord général du commerce des services (AGCS). La commission 3 (accords ADPIC) gère les problèmes liés à la propriété intellectuelle.
61. La Commission nationale se réunit une fois par trimestre et valide le travail des commissions. Les commissions se réunissent une fois par mois autour des axes de réflexion suivants : (a) le contrôle et l'évaluation des différents accords, (b) l'analyse de la progression de la mise en application des accords de l'OMC, les ajustements législatifs et réglementaires nécessaires, les notifications à satisfaire et les opportunités à saisir en matière d'accès aux marchés, de traitement spécial et différencié et d'assistance technique et (c) la définition des positions et des intérêts nationaux en matière de négociations commerciales et de stratégies d'exploitation des possibilités commerciales.
62. Le processus des négociations devient plus complexe en raison de la multiplication des thèmes soumis à des négociations commerciales. La Commission ministérielle de suivi des négociations commerciales multilatérales a été créée afin de répondre à ce problème. Les enjeux des négociations sont considérables. Ils ont en effet des impacts sur les objectifs de développement des pays membres de l'OMC.
63. La Commission ministérielle fonctionne sous l'autorité du Premier ministre. Elle regroupe les membres du gouvernement qui sont directement impliqués dans les accords de l'OMC. La Commission ministérielle est chargée (a) de définir les mandats et les stratégies de négociations nationales en fonction des objectifs de développement nationaux, (b) de donner à la Commission nationale les orientations à suivre pour la préparation des négociations commerciales et (c) de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques engagés dans les négociations commerciales.

C. Commission nationale inter institutionnelle de Côte d'Ivoire chargée du suivi des accords de l'OMC

64. La Commission nationale inter institutionnelle chargée du suivi des accords de l'OMC (CNIC/OMC) émane du Comité de liaison des secteurs public et privé. Elle a été créée par décret interministériel (décret n° 2001-748 du 22 novembre 2001), renforçant ainsi sa base juridique. Elle a pour rôle :
- (1) de suivre et de mettre en application les accords de l'OMC,
 - (2) d'examiner les questions liées au système commercial multilatéral,
 - (3) de préparer et de participer aux négociations commerciales multilatérales,
 - (4) de préparer des ébauches de mesures législatives et régulatrices conformément aux accords de l'OMC,
 - (5) de transmettre et traduire les informations et publications remises par l'OMC,
 - (6) de suivre et de coordonner les négociations commerciales sous-régionales et régionales relatives aux traités et aux accords internationaux présents ou futurs,
 - (7) de renforcer les connaissances nationales relatives aux sujets du MTS en assurant la transmission des informations et le développement des formations auprès des opérateurs économiques et du gouvernement.

65. La Commission consultative est constituée des organismes suivants (cf. encadré 3 ci-dessous).

Encadré 3. Membres de la Commission nationale inter institutionnelle chargée du suivi des accords de l'OMC	
1) Primature	10) Office ivoirien de la propriété industrielle
2) Ministère du commerce	11) Direction générale des douanes
3) Ministère de l'économie et des finances	12) Chambre de commerce et d'industrie
4) Ministère de l'agriculture	13) Association pour la promotion des exportations de Côte d'Ivoire
5) Ministère des transports	14) Centre de promotion des investissements de Côte d'Ivoire
6) Ministère de la culture	15) Fédération nationale des industries et des services de Côte d'Ivoire
7) Ministère de l'industrie	16) Bureau national des études techniques et du développement
8) Ministère de la santé	
9) Ministère des ressources animales	

66. Les membres sont répartis en quatre sous-commissions de travail : la sous-commission relative au commerce de services, la sous-commission relative aux marchandises et aux questions nouvelles, la sous-commission relative à l'agriculture et la sous-commission relative aux accords ADPIC.

67. La Commission consultative a examiné les questions de l'agenda de Doha et leur impact sur l'économie nationale. Dans la perspective de la préparation des négociations de l'OMC et de la participation à la 5^{ème} Conférence de l'OMC à Cancún, la Commission consultative a organisé des réunions visant à sensibiliser les parties prenantes au niveau national et à définir des positions nationales : (a) réunion de sensibilisation des opérateurs économiques par rapport aux enjeux des négociations de l'OMC (avril 2002), (b) participation des membres de la sous-commission relative aux services au séminaire organisé à la Direction du commerce extérieur par la CNUCED sur le SCM et les questions régionales (août 2002), (c) retraite nationale préparatoire pour la réunion du Conseil général à l'OMC (novembre 2002), (d) participation de deux membres à la réunion du Conseil général à Genève et (e) réunion de sensibilisation par rapport aux enjeux des négociations de l'OMC et des accords de partenariat économique avec l'Union européenne (décembre 2002). D'autres réunions préparatoires organisées en 2003 ont permis une participation active du secteur privé aux travaux de préparation de la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC.

D. Commission inter institutionnelle du Ghana chargée du suivi des accords de l'OMC

68. Après le cycle d'Uruguay, une Commission nationale relative aux questions liées au commerce multilatéral a été créée à la demande du Cabinet. Cette commission a pour mission d'étudier dans leur intégralité les résultats des accords du cycle d'Uruguay et de définir des politiques adaptées pour atténuer l'impact des accords relatifs au Ghana, perçus de manière négative. Une tâche plus importante a également été attribuée à la commission : celle-ci est chargée d'établir les politiques commerciales nécessaires (incluant la diversification des produits et des marchés) pour profiter de l'ouverture des marchés générée par le cycle d'Uruguay. La commission a également pour rôle de s'assurer que les obligations

et engagements pris dans le cadre des accords de l'OMC sont respectés. La commission est constituée d'agences, de départements et de ministères, du secteur privé, de la société civile, du milieu universitaire, de parlementaires et de journalistes économiques (cf. encadré 4 ci-dessous). Les origines variées des membres de la commission permettent le développement fertile des idées, la définition des directives de négociation de manière transparente et la prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes.

69. Lors de la mise en place du JITAP, la Commission nationale a été rebaptisée Commission inter institutionnelle (CII) chargée du suivi des accords de l'OMC. La CII tient lieu de forum de consultation et de coordination pour les discussions nationales et pour l'analyse des questions liées au système commercial multilatéral et de leur impact sur la politique commerciale et le commerce du Ghana. La CII constitue également une plate-forme où sont jugés les programmes de travail de la commission et de ses sous-commissions selon les modalités de référence spécifiques qui servent à développer les positions nationales et les stratégies de négociation. La CII aide le Ghana à définir les zones d'action et de priorités au niveau national, contribue à la rationalisation du travail du pays avec l'OMC et soutient la structure chargée de la définition de la politique commerciale nationale afin qu'elle puisse prendre part de manière efficace aux accords de l'OMC.

Encadré 4. Membres de la Commission inter institutionnelle chargée du suivi des accords de l'OMC	
<ol style="list-style-type: none"> 1) Ministère du commerce et de l'industrie 2) Conseil de promotion des exportations du Ghana 3) Ministère de l'alimentation et de l'agriculture 4) Bureau de normalisation du Ghana 5) Chambre nationale du commerce et de l'industrie du Ghana 6) Bureau des droits d'auteurs 7) Fédération de l'association des exportateurs ghanéens 8) Ministère de la justice 9) Conseil des chargeurs du Ghana 10) Ministère des finances 11) Service de prévention, des accises et des douanes 12) Fondation pour l'entreprise privée 	<ol style="list-style-type: none"> 13) Institut de recherche économique, statistique et sociale 14) Institut de gestion et d'administration publique du Ghana 15) Département du registraire général de l'état civil 16) Commission de planification du développement national 17) Ministère du tourisme 18) Association des industries du Ghana 19) Ministère des sciences et de l'environnement 20) Congrès des syndicats 21) Association des journalistes économiques

70. La CII est constituée de sept sous-commissions :

1. la sous-commission relative à l'accès aux marchés,
2. la sous-commission relative aux accords OTC/SPS,
3. la sous-commission relative aux accords ADPIC,
4. la sous-commission relative aux services,
5. la sous-commission relative à l'agriculture,
6. la sous-commission relative à l'environnement,
7. la sous-commission relative aux relations commerciales ACP/UE.

71. Le Ministère du commerce et de l'industrie est à la fois le point focal, l'agence dirigeante et l'institution de coordination de la CII. Dans le cadre de leurs activités de promotion de l'OMC et des questions liées au commerce multilatéral, tous les membres des institutions de la CII ont ouvert des points d'information sur l'OMC, lesquels permettent d'améliorer les consultations et d'optimiser les modes de communication. Ils sont régulièrement approvisionnés avec de la documentation appropriée, des informations et des données nécessaires relatives aux questions liées au commerce multilatéral.
72. Au niveau intergouvernemental, des réunions sont régulièrement organisées entre les ministères. Des sessions de mise au point ont également lieu de manière régulière pour informer les membres des développements intervenus au sein du système commercial multilatéral. Les sous-commissions préparent des documents de base, incluant des articles techniques, dans le but de générer des discussions dans certains domaines particuliers.
73. Un travail permanent de coordination a lieu entre Genève et la capitale. Des représentants de la capitale assistent à des réunions importantes qui se tiennent à Genève. La capitale et Genève échangent également régulièrement de la documentation et des informations.
74. Afin d'obtenir l'opinion et les commentaires des parties prenantes, mais également d'impliquer pleinement ces dernières dans les questions relatives au commerce multilatéral, des débats publics ont lieu. Les participants ont l'occasion de discuter avec des personnes-ressources issues des organismes de définition de la politique commerciale publique, des opérateurs du secteur privé, de la société civile, du parlement, des journalistes économiques et des personnes issues du milieu universitaire. Afin d'encourager le processus de consultation et de coordination, des ateliers et des séminaires ayant pour thème les développements actuels du système commercial multilatéral sont organisés pour les membres de la CII.
75. Les sessions parlementaires de mise au point, sous la forme de rapports ministériels sur le commerce et les questions liées aux politiques commerciales, constituent un important canal pour le processus de consultation nationale.
76. La création d'un réseau renforcé entre les secteurs privé et public est vivement encouragée. Un tel réseau permettrait en effet d'assurer que la position nationale déterminée en réponse aux questions posées lors des négociations est le reflet d'un consensus national et qu'elle prend en compte l'opinion des entreprises.

E. Commission nationale relative à l'OMC du Kenya

77. En 1995, le Kenya a mis en place une Commission interministérielle permanente destinée à traiter des sujets relatifs à l'OMC. Lors de l'admission de membres issus du secteur privé au sein de la Commission, cette dernière a été rebaptisée Commission nationale relative à l'OMC (CNOMC). La Commission nationale relative à l'OMC (CNOMC) constitue une plate-forme permettant l'analyse des questions liées au commerce, la coordination du développement de la politique nationale et la négociation des positions relatives aux questions liées au

commerce multilatéral. Les tâches en rapport avec les différentes questions liées aux politiques commerciales et avec les travaux de préparation des positions de négociations sont gérées au niveau des sous-commissions. La commission est divisée en onze sous-commissions qui se réunissent une fois par mois ou selon les besoins. Les sous-commissions de la CNOMC couvrent les secteurs suivants :

1. l'agriculture, accords OTC et SPS compris,
2. les services,
3. les accords ADPIC,
4. la politique de la concurrence et du commerce,
5. le commerce électronique,
6. le commerce et l'investissement,
7. le commerce et l'environnement,
8. le commerce et les normes du travail,
9. la facilitation des échanges,
10. les marchés publics,
11. les barrières tarifaires industrielles.

78. Les réunions de la CNOMC ont lieu une fois tous les deux mois. Durant ces réunions, les sous-commissions présentent leurs rapports relatifs au travail effectué. La CNOMC a organisé de nombreuses réunions et plusieurs retraites nationales. La CNOMC a également joué un rôle important dans la participation du Kenya à la 4^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC à Doha en 2001 et dans la préparation des exposés de la position du Kenya. Elle a en outre beaucoup contribué à la préparation du Kenya dans le cadre de la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún.

79. La CNOMC agit auprès du gouvernement en tant qu'organisme consultatif pour les questions liées aux négociations et aux politiques commerciales. La CNOMC a d'ailleurs obtenu le soutien d'autres agences internationales et d'organisations locales gouvernementales et autres.

80. Le nombre de membres de la CNOMC a été augmenté afin de garantir une représentation correcte des principales parties prenantes (cf. encadré 5). Les membres peuvent ainsi être issus du secteur public, des institutions universitaires, du milieu des affaires, de la société civile ou du réseau JITAP de personnes sensibilisées aux questions du MTS.

Encadré 5. Membres de la Commission nationale relative à l'OMC	
<ol style="list-style-type: none"> 1) Ministère du commerce et de l'industrie 2) Ministère de l'agriculture et du développement rural 3) Ministère des routes et des travaux publics 4) Ministère des finances et de la planification 5) Ministère des transports et des communications 6) Commission de réforme législative du Kenya 7) Association des fabricants du Kenya 8) Chambre nationale de commerce et d'industrie du Kenya 	<ol style="list-style-type: none"> 19) Autorité nationale de gestion de l'environnement 20) Autorité des ports du Kenya 21) Département de l'immigration 22) Services du corps d'inspecteurs de la santé dans les établissements du Kenya 23) Ministère de la justice 24) Autorité des zones de préparation des exportations 25) Réseau d'information des consommateurs 26) Institut de la propriété industrielle du Kenya

9) Association de stockage et de fret international du Kenya	27) Action-Aid
10) Fondation du secteur privé	28) Université de Nairobi
11) Bureau des normes du Kenya	29) Université d'agriculture et de technologie de Jomo Kenyatta
12) Conseil de promotion de l'exportation	30) Fédération des employeurs du Kenya
13) Association des sociétés professionnelles d'Afrique de l'Est	31) Ministère du travail et du développement des ressources humaines
14) Banque centrale du Kenya	32) Ministère de la santé
15) Office de tourisme du Kenya	33) Organisation centrale des syndicats
16) Association des ingénieurs consultants	
17) Centre de promotion des investissements	
18) Autorité des marchés financiers	

81. Des ateliers spécialisés ont été organisés par la CNOMC avec le soutien de la CNUCED, de l'OMC et du CCI. Ces ateliers comprenaient notamment des ateliers nationaux dédiés à l'agriculture et aux services et un atelier sous-régional traitant des services professionnels en Afrique de l'Est.

82. La CNOMC a orienté ses efforts de manière à intégrer les sujets de négociations et de discussion donnés dans le cadre de l'OMC aux sujets traités dans le cadre de négociations internationales d'autres types, telles que les dimensions multilatérales des négociations ACP-EU. Il en va de même pour les plans d'intégration établis au niveau régional et au niveau sous-régional. Un échange d'expériences plus important est encouragé dans le but d'exploiter la dimension régionale et de favoriser l'adoption de positions et de stratégies régionales communes.

83. Les éléments suivants font partie des principales réalisations de la CNOMC :

- a) augmentation significative du niveau des débats publics relatifs aux problèmes du SCM grâce à l'intégration de représentants de la société civile parmi ses membres,
- b) augmentation significative de sa capacité analytique grâce à l'intégration de représentants du milieu académique parmi ses membres,
- c) définition consensuelle de l'agenda de négociation du Kenya auprès de l'OMC et d'autres organismes,
- d) institutionnalisation de la procédure de définition des plans de travail et de la procédure générale de contrôle de la mise en application des plans de travail définis,
- e) amélioration des capacités de la mission de l'OMC à Genève grâce à l'envoi de deux négociateurs gouvernementaux supplémentaires et à l'augmentation de la fréquence des voyages à Genève du personnel technique basé sur la capitale dans le but d'aider l'équipe de Genève dans les processus de négociation,
- f) mandat auprès du réseau de formateurs afin de développer la diffusion des informations relatives aux négociations commerciales et à leurs résultats (dans la mesure autorisée par les fonds disponibles),
- g) création de liens très proches avec les CII d'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie et partage d'expériences dans le contexte de l'OMC et de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC),

- h) augmentation de la participation au niveau du processus de planification du développement économique national (les résultats peuvent avoir un impact plus important au niveau des futurs plans de développement et des activités économiques).

F. Commission nationale de la Tunisie relative aux relations avec l'OMC

84. La Tunisie a institué une Commission nationale relative aux relations avec l'OMC afin de renforcer son aptitude à faire face aux exigences du système commercial multilatéral. La commission a notamment pour rôle :

- (1) d'assurer la coordination entre les ministères et les organismes publics et privés impliqués dans les relations avec l'OMC et le système commercial multilatéral,
- (2) de suivre les engagements de la Tunisie en matière de commerce multilatéral et la préparation des négociations en rapport avec le commerce multilatéral et
- (3) d'élaborer les recommandations relatives aux questions et aux négociations liées au système commercial multilatéral.

85. La Commission nationale est soutenue dans son travail par des comités départementaux (selon le domaine d'action de chaque département).

86. La Commission nationale est composée de représentants des différents départements ministériels et des organismes concernés par les questions commerciales et de représentants des organisations professionnelles (cf. encadré 6 ci-dessous). Elle a également recours à des personnes-ressources nationales ou internationales.

Encadré 6. Membres de la Commission nationale relative aux relations avec l'OMC
<ol style="list-style-type: none">1) Ministère du commerce2) Ministère de l'industrie3) Ministère de l'agriculture4) Ministère des affaires étrangères5) Centre de promotion des exportations6) Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche

87. Dans ce même cadre, une direction chargée des relations avec l'OMC a été créée au sein du Ministère du commerce en 1995. Ses prérogatives ont été redéfinies en 2001 : il s'agit désormais d'une direction chargée du système commercial multilatéral et des relations avec l'OMC en matière de négociations, de préparation et de suivi des réunions de la Commission nationale.

88. Les travaux de la Commission nationale en matière de coordination et de consultation relative au programme de Doha ont essentiellement porté sur :

- a) la diffusion des informations relatives aux résultats de la conférence de Doha,

- b) l'organisation de réunions de sensibilisation par rapport aux possibilités et aux défis posés par les négociations commerciales multilatérales ayant lieu après la conférence de Doha,
- c) la consultation et la coordination permettant d'identifier les domaines de priorités et d'intérêts dans le cadre des négociations commerciales avec la participation des organisations professionnelles, de la société civile et du milieu universitaire (chacun peut émettre une proposition ou un avis sur les différents domaines liés aux programmes d'action nationaux figurant sur l'agenda de Doha et sur le soutien recherché par le JITAP dans le cadre du développement de la capacité nationale),
- d) l'organisation d'une série de réunions avec chacune des parties concernées pour discuter et approfondir les propositions et les domaines d'intérêt,
- e) l'établissement d'un programme de réunions de préparation des négociations pour différents groupes de travail selon les domaines et les activités de services sur lesquels portent les négociations (plus de dix-sept groupes ont été constitués),
- f) l'organisation d'une réunion regroupant toutes les parties concernées afin de coordonner, d'affiner les domaines d'intérêt et de décider de la marche à suivre et de la stratégie de négociation,
- g) le lancement d'actions de coopération technique en collaboration avec la CNUCED, l'OMC et le CCI These activities, particularly technical workshops, have an impact on the negotiations in the services sector and the agricultural sector.(organisation d'ateliers ayant pour thème l'avancée des négociations dans le secteur des services et dans le secteur agricole).

89. Il est important de souligner que le programme JITAP, et notamment la mise en application réussie de sa première phase en Tunisie, ont permis de consolider le rôle et les efforts de la Commission nationale au niveau de la gestion du gouvernement, de l'implication des bénéficiaires, surtout du secteur privé et du milieu universitaire, et de l'identification des besoins, des priorités, des domaines d'intérêt et des activités à entreprendre.

G. Commission inter institutionnelle sur le commerce de l'Ouganda

90. La Commission inter institutionnelle (CII) ougandaise relative à l'OMC a été créée administrativement en 1998 ; ses membres sont issus des institutions gouvernementales/publiques, des institutions du secteur privé, du milieu universitaire/de la recherche et de la société civile. Le mandat de la CII a été par la suite élargi de façon à prendre en compte toutes les questions liées aux politiques commerciales. Ainsi, en 2002, la CII a été rebaptisée Commission inter institutionnelle sur le commerce (CIIC).

91. Le nombre des membres de la CIIC est limité à quarante personnes sélectionnées pour représenter les parties prenantes et jouer le rôle de conseillers auprès du gouvernement (cf. encadré 7 ci-dessous). Ce nombre est considéré comme suffisamment important pour traiter de tous les sujets et suffisamment limité pour mener les affaires sérieuses de manière efficace. Les membres doivent faire preuve de leur engagement de manières diverses et en accordant du temps à la commission. Les différents membres s'engagent en participant à l'analyse des questions, en contribuant financièrement au fonctionnement de la commission,

en préparant les articles de travail ou en aidant à la compréhension des problèmes.

Encadré 7. Membres de la Commission inter institutionnelle sur le commerce	
1) Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie	15) Centre de développement législatif
2) Ministère des finances, de la planification et du développement économique	16) ACTIONAID
3) Ministère des affaires étrangères	17) Coalition des défenseurs du développement et de l'environnement
4) Ministère de la santé	18) DENIVA
5) Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	19) Food Rights Alliance
6) Ministère de la justice	20) Association nationale des fermiers de l'Ouganda
7) Bureau de promotion des exportations de l'Ouganda	21) Société du barreau de l'Ouganda
8) Bureau national des normes de l'Ouganda	22) Fondation du secteur privé
9) Administration fiscale de l'Ouganda	23) Association des fabricants de l'Ouganda
10) Commission de réforme législative de l'Ouganda	24) Chambre nationale de commerce et d'industrie de l'Ouganda
11) Banque de l'Ouganda	25) Association des exportateurs de poisson de l'Ouganda
12) Autorité en matière d'investissement de l'Ouganda	26) Association de protection des consommateurs de l'Ouganda
13) Organisation nationale de recherche agricole	27) Association des exportateurs de services de l'Ouganda
14) Ecole de commerce de l'Université de Makerere	Association des transitaires et des agents des douanes de l'Ouganda

92. La CIIC est présidée par le secrétaire permanent du Ministère du commerce et de l'industrie, ministère qui constitue le point focal du JITAP. Elle dispose d'un secrétariat au sein du Ministère du commerce et de l'industrie. Des réunions sont organisées de manière trimestrielle. Une retraite a également lieu une fois par an. La CII reçoit des rapports de ses sous-commissions, lesquelles effectuent les tâches techniques. Dans le cadre de son travail, la CIIC discute régulièrement avec les négociateurs commerciaux de l'OMC. Lorsque des positions sont adoptées, les responsables politiques et les négociateurs commerciaux sont immédiatement informés.

93. La CIIC est constituée de plusieurs sous-commissions : Il existait à l'origine cinq sous-commissions qui avaient chacune en charge des secteurs spécifiques. Toutefois, lorsque le mandat de la CII a été élargi de façon à prendre en compte toutes les questions liées aux politiques commerciales, de nouvelles sous-commissions ont été établies au fur et à mesure pour traiter de nouveaux domaines d'intérêt. La Commission est actuellement constituée des sept sous-commissions suivantes :

- (1) la sous-commission relative à l'agriculture et aux accords liés à l'agriculture : présidée par le Ministère de l'agriculture (l'Association nationale des fermiers de l'Ouganda joue le rôle de substitut du président),

- (2) la sous-commission relative aux accords ADPIC et aux aspects légaux : présidée par le Ministère de la justice (la Société du barreau de l'Ouganda joue le rôle de substitut du président),
- (3) la sous-commission relative aux services : présidée par la Banque de l'Ouganda (l'Association des exportateurs de services de l'Ouganda joue le rôle de substitut du président),
- (4) la sous-commission relative aux actions commerciales et aux accords visant à faciliter le commerce : présidée par le Ministère des finances (l'Association des fabricants de l'Ouganda joue le rôle de substitut du président),
- (5) la sous-commission relative aux nouvelles questions : présidée par le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie (la Chambre nationale de commerce de l'Ouganda joue le rôle de substitut du président),
- (6) la sous-commission relative à l'intégration régionale : présidée par le Ministère des affaires étrangères (la Fondation du secteur privé joue le rôle de substitut du président),
- (7) la sous-commission relative aux possibilités bilatérales et aux initiatives nationales : présidée par le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie (l'Association des exportateurs et des importateurs de l'Ouganda joue le rôle de substitut du président).

94. Dans l'idéal, les sous-commissions devraient organiser une réunion mensuelle. Les sous-commissions comptent au moins dix membres et peuvent, selon la question au cœur du débat, admettre par cooptation dix autres membres en raison de leurs connaissances techniques ou de leur intérêt. Un fonctionnaire du Ministère du commerce, généralement le chef de pupitre du thème concerné, dirige la discussion des sous-commissions et aide les parties prenantes intéressées et les membres des institutions de recherche/universitaires à préparer les articles de travail.

95. Le manque de ressources, à la fois humaines et financières, a, au départ, porté atteinte au travail de la CIIC. Le JITAP a permis à la CIIC d'obtenir une assistance financière et technique. Un conseiller national a également été nommé pour contrôler le travail de la CII. Le gouvernement et les parties prenantes, membres de la CIIC, reconnaissent l'utilité du forum et l'importance de la participation au forum. Pour cette raison, ils s'assurent de son efficacité en contribuant de manière financière ou autre à son fonctionnement. Le Cabinet a étudié la possibilité de rédiger une loi d'exécution des mesures de l'OMC qui conduirait également à l'institutionnalisation de la CIIC.

H. Commission technique inter institutionnelle de l'OMC en République-Unie de Tanzanie

96. La Commission technique inter institutionnelle (CTII) de l'OMC est devenue le principal acteur en ce qui concerne les consultations, la prise de conscience, la diffusion des informations, l'analyse des questions liées à l'OMC et la rédaction de recommandations pour les prises de décision du gouvernement. Les membres de la commission sont issus de nombreux domaines de la communauté liée aux politiques commerciales (cf. encadré 8 ci-dessous). Afin d'accomplir ses fonctions de manière efficace, lors d'une réunion en juillet 2002, la CTII a réorganisé ses cinq sous-commissions de la manière suivante :

- Sous-commission 1 : accords relatifs à l’agriculture et aux SPS
- Sous-commission 2 : traitement des questions liées aux accords des PSI, évaluation en douane, règles d’origine et autorisation d’exploitation des importations
- Sous-commission 3 : accords relatifs aux ADPIC et aux Investissements, doit également traiter les nouvelles questions (politique de concurrence, questions liées au travail et à l’environnement, etc.),
- Sous-commission 4 : accords relatifs aux services (AGCS),
- Sous-commission 5 : accords relatifs aux textiles et aux vêtements, OTC, subventions et droits compensateurs, anti-dumping et sauvegarde

Encadré 8. Membres de la Commission inter institutionnelle	
1) Ministère de l’industrie et du commerce	15) Confédération de l’industrie de Tanzanie
2) Ministère de l’agriculture et des coopératives	16) Association des exportateurs de Tanzanie
3) Ministère des affaires étrangères	17) Ministère de l’intérieur – Département de l’immigration
4) Ministère des finances	18) Commission pour la science et la technologie de Tanzanie
5) Ministère des communications et des transports	19) Commission des communications de Tanzanie
6) Ministère des ressources naturelles et du tourisme	20) Association des organisations non gouvernementales de Tanzanie
7) Ministère de l’énergie et des minéraux	21) Chambre du commerce, de l’industrie et de l’agriculture du Zanzibar
8) Ministère du commerce, de l’industrie et de la commercialisation, Zanzibar	22) Bureau d’enregistrement des ingénieurs
9) Banque de Tanzanie	23) Conseil national de construction
10) Corporation nationale du développement	24) Bureau des associations médicales
11) Bureau des normes de Tanzanie	25) Office de tourisme de Tanzanie
12) Organisation de développement des petites entreprises	
13) Centre d’investissement de Tanzanie	
14) Fondation du secteur privé de Tanzanie	
Chambre du commerce, de l’industrie et de l’agriculture de Tanzanie	

97. Il a également été décidé que la participation aux sous-commissions devrait être ouverte au milieu universitaire, aux organisations non gouvernementales et aux sociétés civiles. En conséquence, ces changements se reflètent désormais dans la représentation institutionnelle des cinq sous-commissions.

98. Lors de sa réunion en juillet 2002, la CTII a approuvé les plans de travail et les budgets prévisionnels des sous-commissions qui s’appuient sur les intitulés suivants :

- Nécessité de réexaminer les accords de l’OMC concernés afin d’identifier les priorités, affaires et intérêts propres à la République-Unie de Tanzanie dans le contexte de la déclaration de la 4ème Conférence ministérielle de l’OMC.
- Pour les accords de l’OMC concernés, le réexamen devrait porter sur le degré de mise en application en termes :
 - de notifications,
 - d’adaptation aux régulations/législations impliquées,

- de possibilités d'accès aux marchés et
 - de besoins en matière d'assistance technique.
- Définition de la position de la République-Unie de Tanzanie dans les négociations en cours pour les domaines prioritaires identifiés et conseil auprès des autorités concernées au sujet de ces mêmes domaines.
 - L'analyse précédente indiquera les domaines des accords de l'OMC et les éléments du nouvel agenda qui ne représentent pas un intérêt immédiat pour la République-Unie de Tanzanie et ne nécessitent par conséquent pas l'attention et l'attribution de maigres ressources.
 - Mise en place de séminaires/d'ateliers de sensibilisation pour les parties prenantes par l'intermédiaire du Réseau national de formateurs, de professionnels dans les divers domaines et, si nécessaire, de l'expertise supplémentaire des organisations chargées de l'exécution.

99. La mise en application du plan de travail est largement focalisée sur les activités de la sous-commission 1 (agriculture/SPS) et de la sous-commission 4 (AGCS). La mise en application de la Déclaration ministérielle de Doha, basée sur les priorités et les intérêts nationaux, est ainsi garantie. Les principales réalisations de la Commission sont détaillées dans l'encadré 9 ci-dessous.

Encadré 9. PRINCIPALES REALISATIONS DE LA CTII

- Définition de la position de la République-Unie de Tanzanie dans le cadre de la 4ème Conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Doha, au Qatar, du 9 au 13 novembre 2001, et qui prend en compte les positions préparées pour la réunion des ministres du commerce des pays en voie de développement qui s'est tenue au Zanzibar du 22 au 24 juillet 2001 et pour la réunion ministérielle de la SADC qui s'est tenue à l'île Maurice du 4 au 5 septembre 2001.
- Participation à la définition de la position de la République-Unie de Tanzanie à l'égard des négociations en cours au sujet de l'AGCS et de l'agriculture. Cette tâche comprenait :
 - l'analyse des requêtes bilatérales originales faites à la République-Unie de Tanzanie par les Etats-Unis, l'Australie, la Chine, le Japon et l'Union européenne au sujet du commerce de services,
 - l'examen des législations et des régulations existantes pour les secteurs de services sélectionnés (finance, tourisme, télécommunications, transport maritime et construction),
 - la définition d'une ébauche pour la position actuelle sur les éventuels nouveaux engagements dans le cadre de l'AGCS,
 - la rédaction d'un « exposé de la position pour les négociations nationales » sur l'agriculture, basé sur les ensembles de produits prioritaires sélectionnés (travail toujours en cours),
 - la participation à la planification et à la mise en place de séminaires/d'ateliers de sensibilisation au sujet de l'OMC pour les parties prenantes par l'intermédiaire du Réseau national de formateurs et d'autres experts dans les divers domaines.

Chapitre III

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE EN SIX ETAPES

ETAPE 1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES

100. La première étape de la création d'une capacité institutionnelle sur le système commercial multilatéral (SCM) consiste à identifier et à définir les objectifs généraux de développement de la capacité sur le SCM en fonction des objectifs et priorités de développement au niveau national et de l'objectif du programme JITAP. Au *niveau de l'objectif de développement*, les principaux objectifs de développement de la plupart des pays sont cohérents avec la Déclaration du millénaire (économie viable, développement social et humain, création d'emplois et lutte contre la pauvreté). Le programme JITAP peut contribuer à atteindre ces objectifs en développant et en renforçant les capacités africaines afin de tirer avantage du système commercial multilatéral et des négociations commerciales. Les pays africains doivent gérer un agenda commercial complexe. Sous JITAP I, des études d'impact des accords de l'OMC au niveau national ont été menées pour appuyer l'exercice d'identification des objectifs nationaux et des besoins en matière de renforcement des capacités. Les études ont examinées l'impact du SCM sur l'économie nationale et identifiées des domaines pour l'ajustement de la politique commerciale. Un exemple d'une telle étude, est inclus dans l'annexe I. Il s'agit d'une activité essentielle lors des étapes initiales de création de la capacité institutionnelle sur le SCM.
101. Au *niveau des objectifs de la politique commerciale*, les pays africains sont impliqués dans un nombre croissant de négociations commerciales complexes aux niveaux régionaux, interrégional et multilatéral. La plupart des pays sont dans le processus de mise en œuvre des accords de l'OMC tout en prenant part aux négociations en cours dans le cadre du programme de travail de Doha. Ils sont en même temps impliqués dans des processus simultanés et parallèles de libéralisation et d'intégration économique, mis en place par différents groupements d'intégration sous-régionaux (tels que le COMESA, le SADC, l'EAC, l'UEMOA, la CEDEAO, l'UMA ou la CEMAC) sous la tutelle de l'Union africaine, et dans des négociations régionales avec l'Union européenne dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE. Compte tenu de cet ensemble de négociations commerciales parallèles et continues, les pays africains doivent s'assurer que toutes les négociations et les résultats obtenus sont menées de manière cohérente et se soutiennent mutuellement afin de promouvoir les objectifs de développement. Pour ce faire, les structures nationales de politiques commerciales nationales doivent disposer de capacités institutionnelles et humaines adaptées, soutenues au niveau national par des réseaux et une base de connaissance.
102. En conséquence, un domaine majeur dans le renforcement des capacités et le renforcement capacités humaines, institutionnelles et politiques afin de répondre aux exigences des négociations commerciales internationales et des accords commerciaux, de définir et d'ajuster la politique commerciale et de mobiliser les parties prenantes pour qu'elles prennent des décisions relatives à la participation

du pays au SCM. Les objectifs de renforcement des capacités peuvent inclure : (i) le développement coordonné de la politique commerciale lié aux stratégies de développement, (ii) l'identification des objectifs et des positions nationales de négociations relatives aux accords commerciaux multilatéraux et aux négociations et les promouvoir lors des négociations de manière à ce que les résultats obtenus soient le reflet des priorités nationales et (iii) suivie et soutien à l'ajustement de la législation commerciale de manière à ce que le pays remplisse ses obligations à l'égard de l'OMC et puisse bénéficier de ses droits au sein de l'organisation. Les expériences pratiques détaillées dans le chapitre II mentionnent certains des objectifs relatifs au SCM mis en avant par les pays.

103. Au niveau des objectifs institutionnels, le Comité inter institutionnelle (CII) constitue le mécanisme envisagé par le JITAP pour permettre une consultation nationale efficace et une coordination de tous les travaux importants en rapport avec le SCM et les autres accords commerciaux. L'objectif principal du CII est de mettre en place un processus de politique commerciale qui aide chacun des pays à identifier ses intérêts commerciaux dans le cadre d'une stratégie de développement national tout en veillant à ce que les priorités en matière de développement national soit intégré dans les priorités en matière de commerce national et dans le SCM (cf. étape 2 pour plus de détails).

104. Les relations entretenues avec les donateurs, aussi bien au niveau de la direction du JITAP à Genève qu'au niveau national, sont importantes. Elles permettent de développer des complémentarités avec d'autres programmes d'assistance technique liés au commerce, tels que le Cadre Intégré pour les PMA. Elles peuvent également aider à développer des relations entre la politique commerciale et les programmes de négociation et les programmes destinés à développer et à optimiser les capacités d'offres et la compétitivité. Ce dernier aspect met davantage en évidence l'importance du rôle du secteur privé.

105. La responsabilité essentielle du Ministère du commerce dans le cadre de l'instauration du processus de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de politique commerciale implique que les capacités du ministère soient élargies et renforcées. Dans de nombreux pays, le Ministère du commerce est une institution relativement faible si on la compare avec d'autres ministères clés. Le renforcement des capacités du Ministère du commerce devrait donc constituer un objectif institutionnel de premier ordre.

ETAPE 2. CREATION DE LA CII

106. La seconde étape de la création d'une capacité institutionnelle sur le SCM (système commercial multilatéral) consiste à créer un Comité inter institutionnel (CII). Le CII est un forum de consultation et de coordination permettant aux parties prenantes de traiter les différentes négociations et les différents sujets liés à la politique commerciale. Ce comité agit comme un organisme de consultation officiel du gouvernement. L'objectif principal du CII est de mettre en place une procédure de politique commerciale qui aide chacun des pays à identifier ses intérêts commerciaux dans le cadre d'une stratégie de développement national. Le commerce est un aspect vital du programme et de la politique économique. Il touche en effet peu à peu quasiment tous les secteurs de l'économie et fait de

l'implication des principaux partenaires locaux une réelle nécessité au niveau politique. Les problèmes commerciaux sont traités par le Ministère du commerce et d'autres ministères en charge des affaires économiques et sociales, tels que le Ministère des finances, de la planification, des affaires étrangères, de l'agriculture, de la santé ou de l'éducation et de la culture. De tels organismes doivent prendre en considération la création de points d'information sur l'OMC permettant de faciliter leur implication dans les problèmes liés au SCM et de maintenir le contact avec le CII. Le secteur privé et la société civile peuvent, de même, apporter une importante contribution au traitement des effets du commerce sur les entreprises et les personnes. Un électorat local plus large doit être impliqué afin de garantir une approche complète, active et globale du processus de politique commerciale. Le fonctionnement quotidien du CII peut avoir une valeur pédagogique visible sur le terrain : la coopération de personnes issues de différentes institutions dans le cadre d'une approche cohérente et intégrée et d'activités en rapport avec un intérêt commun (généralement traité de manière distincte).

107. Afin d'atteindre ses objectifs, par le biais de partenariats stratégiques, le CII a pour principale responsabilité d'identifier les intérêts nationaux et les objectifs des négociations commerciales, de coordonner la mise en oeuvre des accords commerciaux et de développer des recommandations à suivre lors de la définition du cadre et des instruments de la politique commerciale. Le CII peut réaliser ces tâches en facilitant le dialogue entre les différents services gouvernementaux et entre le gouvernement et les principales parties prenantes. Pour être efficace et viable, le CII doit être créé par un instrument légal officiel, tel qu'un décret ou une législation du gouvernement.

(1) Mandat légal

108. *Le CII doit disposer d'un statut légal.* Le CII ne peut se développer sans mandat légal officiel. Un tel document établit en effet l'existence du CII en tant qu'organisme de consultation officiel du gouvernement. Ses recommandations sont donc prises en compte par le gouvernement. Ce document permet également au CII de bénéficier du budget du gouvernement. Un mandat légal permet également d'encourager la participation active et régulière des institutions gouvernementales. L'instrument légal doit indiquer la composition du CII, les responsabilités des parlementaires et des entités gouvernementales participants, la nature de la participation du secteur privé et de la société civile et des médias, ses fonctions, ses termes de référence et sa juridiction.
109. Dans le cadre du JITAP I, de nombreux pays ont adopté un décret gouvernemental pour formaliser le statut des CII, formalisant la forme légale de leur mécanisme de coordination interministérielle et de consultation des parties prenantes) (cf. discussion dans le chapitre 1). Les CII du Bénin, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire ont été légalisées par le biais de décrets ministériels ou présidentiels. Le Burkina Faso a défini le statut du CII de manière encore plus importante au niveau national en plaçant la commission sous la tutelle directe d'un Comité ministérielle chargée du suivi des négociations commerciales multilatérales et présidée par le Premier ministre. Une loi relative à la mise en oeuvre des accords de l'OMC a été déposée en Ouganda. Cette loi inclut des

dispositions légales pour le CII. En Ouganda, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie, les CII ont été mises en place par le Ministère du commerce.

110. La désignation du CII est importante et doit être reprise dans le mandat légal. Elle doit indiquer la nature de la portée du travail du CII. Les différentes désignations des CII dans les huit pays du JITAP I sont les suivantes :

- Commission inter institutionnelle chargée du suivi et de la mise en œuvre des accords de l'OMC (Bénin),
- Commission nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en application des accords de l'OMC et Commission ministérielle de suivi des négociations commerciales multilatérales (Burkina Faso),
- Commission nationale inter institutionnelle chargée du suivi des accords de l'OMC (Côte d'Ivoire),
- Commission inter institutionnelle chargée du suivi des accords de l'OMC (Ghana),
- Commission nationale relative à l'OMC (Kenya),
- Commission nationale relative aux relations avec l'OMC (Tunisie),
- Commission inter institutionnelle sur le commerce (Ouganda) et
- Commission technique inter institutionnelle de l'OMC (République-Unie de Tanzanie).

(2) Termes de référence

111. *Les termes de référence du CII définissent la nature et la portée des activités du comité, c'est-à-dire son rôle et ses responsabilités. Ces modalités doivent être incluses dans l'instrument légal à l'origine de la création du CII. Les responsabilités du CII peuvent être les suivantes :*

- (1) définir, par le biais d'une coordination avec les acteurs concernés, les positions de négociation nationale et les stratégies dans le cadre des négociations régionales, interrégionales et multilatérales auxquelles le pays participe, faciliter la définition et l'adaptation des politiques commerciales,
- (2) assurer le suivi de l'ensemble des négociations et évaluer la mise en œuvre des différents accords, évaluer l'impact des résultats des accords sur l'économie et coordonner la mise en œuvre des accords,
- (3) coordonner les sujets en rapport avec l'OMC avec la délégation du pays à Genève et le groupe africain à l'OMC,
- (4) diffuser les informations relatives aux négociations commerciales et à leurs résultats,
- (5) établir et développer un agenda de formation et de recherche basée sur les sujets du SCM,
- (6) coordonner, dans la mesure du possible, avec les autres institutions gouvernementales les actions et stratégies liées aux domaines de la politique publique en rapport avec des thèmes des agendas de négociation commerciale,
- (7) coordonner l'ensemble de l'assistance technique liée au commerce proposé aux différentes institutions des secteurs privé et public,
- (8) développer un programme de travail annuel des activités à effectuer pour obtenir les résultats liés aux négociations et pour développer les activités (études, assistance technique et formation).

112. Une attention particulière a été placée sur la coordination de négociations parallèles au niveau multilatérale, régionale et sous-régionale. Le CII de Côte d'Ivoire a, par exemple, inclus dans ses activités le suivi et la coordination des négociations commerciales régionales et sous-régionales. La CNOMC kenyane s'est efforcée d'intégrer les négociations ACP-UE et les schémas de négociations régionales et sous-régionales de manière à développer une approche cohérente à l'égard des différentes négociations. La CII ougandaise gère l'ensemble des négociations commerciales internationales.

113. Les encadrés 10 et 11 détaillent les termes de référence de deux CII existantes (de plus amples détails sont fournis dans les sections du chapitre II relatives à chacun des pays).

Encadré 10. Termes de référence du CII de la République-Unie de Tanzanie

- a) Réaliser une étude et une analyse complètes des dispositions des accords de l'OMC et de leurs effets probables sur l'économie nationale,
- b) Initier et instaurer les modifications nécessaires au respect des dispositions des accords de l'OMC et à la réalisation des obligations résultantes dans trois domaines :
 - (i) instauration et mise en œuvre de mesures de conformité,
 - (ii) respect des obligations de transparence et de notification,
 - (iii) identification des obligations qui nécessitent des modifications au niveau de la législation nationale ou des procédures administratives dans le cadre de la mise en œuvre des accords de l'OMC et de l'adaptation de l'environnement économique international résultant,
- c) Identifier toutes les dispositions des accords de l'OMC relative à un traitement spécifique et différencié des pays en développement et définir des moyens et des méthodes, stratégies incluses, pour optimiser les opportunités que représentent de telles dispositions pour la Tanzanie,
- d) suivre de manière continue la mise en œuvre des accords de l'OMC et les autres pays membres afin d'identifier l'accès aux marchés émergents et les opportunités commerciales et de transmettre les informations aux parties prenantes des secteurs privé et public,
- e) rédiger des recommandations relatives aux réponses adaptées des parties prenantes des secteurs privé et public de Tanzanie à l'égard des opportunités, bénéfices et engagements réciproques occasionnés par la mise en œuvre des accords de l'OMC, des regroupements régionaux et autres accords commerciaux bilatéraux,
- f) étudier de manière permanente les obstacles auxquelles la communauté des affaires est confrontée lors de la prise de mesures relatives à une utilisation efficace des opportunités d'accès aux marchés occasionnées par la mise en œuvre des accords de l'OMC et rédiger des recommandations relatives aux mesures adaptées qui doivent être prises par les secteurs privé et public lors de la gestion de tels obstacles,
- g) créer un forum permettant l'analyse des positions de négociation du pays, la préparation et le soutien des négociations commerciales du pays en fonction des priorités et des objectifs de négociation de la Tanzanie tout en veillant à la cohérence entre les objectifs de la politique commerciale multilatérale et les objectifs régionaux,
- h) développer une prise de conscience au sein du gouvernement et dans le secteur privé quant aux mesures législatives et institutionnelles disponibles permettant de protéger les droits de la Tanzanie lors de l'intégration au système commercial multilatéral (pratique d'un commerce équitable et protection des industries menacées par des pratiques commerciales non équitables),
- i) rédiger des recommandations relatives aux initiatives et options politiques sur tous les sujets liés aux accords de l'OMC (sujets liés à la cohérence entre les objectifs des politiques multilatérales, régionales et bilatérales inclus).

Encadré 11. Termes de référence du CII de l'Ouganda

Le projet de loi intitulé Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce, préparé par la Commission de réforme du droit en Ouganda, proposait d'instituer formellement la CII dans les termes suivants :

« Section 8 Comité inter institutionnel sur le commerce.

(1) Il est par la présente institué un Comité appelé Comité inter institutionnel sur le commerce en vue de mettre en œuvre l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce, conformément à cette loi et les lois de mise en œuvre.

(2) Le Comité sera présidé par le Ministère responsable du commerce. Il disposera d'un petit secrétariat et d'un budget autonome tiré directement du Fonds consolidé.

(3) Le Comité aura les fonctions suivantes :

- a) assumer l'ensemble des négociations commerciales et gérer toutes les questions liées au commerce à un niveau national, régional, bilatéral et multilatéral,
- b) assister et conseiller le Ministre dans les secteurs de l'Organisation mondiale du commerce,
- c) faciliter et soutenir la prise de conscience de l'impact sur les économies nationale et régionale de l'Organisation mondiale du commerce et de la mondialisation,
- d) promouvoir des opportunités d'accès aux marchés sous des systèmes commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux,
- e) poursuivre la recherche et diffuser les découvertes sur le commerce et les questions liées au commerce par le biais de séminaires, d'ateliers de travail et de publications,
- f) développer une politique commerciale sur le commerce national, régional et international et conseiller le gouvernement sur l'harmonisation de cette politique avec les activités d'intégration politique et socio-économique,
- g) conseiller et agir sur les points litigieux liés aux accords ou découlant de cette loi,
- h) s'assurer de la compréhension et de la mise en œuvre rapide des obligations internationales découlant des accords commerciaux et
- i) remplir les fonctions et poursuivre toute activité propice ou ayant une incidence sur la décharge efficace de ses fonctions ou comme le ministre peut, par instrument statutaire, l'ordonner.

(4) Le comité peut établir des sous-comités dans le but d'améliorer les performances de ses fonctions aux termes de la présente loi.

(5) Les procédures du comité et des sous-comités établies en vertu de cette section seront prescrites par le Comité. »

ETAPE 3. MISE EN FONCTIONNEMENT DU CII

114. La troisième étape de la création d'une capacité institutionnelle sur le SCM consiste à mettre en place les bases nécessaires au fonctionnement du CII. Cette étape inclut la désignation des membres, la définition de la structure et de la composition et la mise en place du secrétariat technique permettant d'assurer le fonctionnement du comité.

(1) Composition

115. *La composition du CII doit faciliter les exigences en matière de transparence et de degré de participation des principales parties prenantes. Ces exigences font partie des demandes croissantes de nombreuses démocraties. La participation des ministères économiques et sociaux, des associations du secteur privé, des syndicats professionnels, du milieu universitaire, de la société civile*

des médias et des parlementaires doit être encouragée. Le CII doit également prendre en considération la participation des femmes et la dimension de genre. La participation de multiples parties prenantes au sein du CII peut contribuer de manière importante à la définition et à la mise en application d'une stratégie et d'une position de négociation, mais également d'une politique commerciale. Néanmoins, si l'efficacité est un élément déterminant, le nombre d'institutions prenant part à tous les niveaux de la prise de décision doit être limité. La composition du CII et de ses sous-comités doit donc être rationalisée de manière à permettre une gestion efficace tout en laissant la porte ouverte aux consultations et au dialogue national actifs et globaux. Les membres des CII des pays du JITAP I appartiennent à environ 40 organismes différents.

(2) Structure

116. *Le CII peut fonctionner avec une structure à deux niveaux, à savoir une assemblée plénière incluant tous les membres, et des sous-comités spécialisées, composées d'un nombre de membres plus restreint, traitant d'accords commerciaux spécifiques et/ou de questions thématiques comprises dans leur champ d'intérêt. L'assemblée plénière réunit tous les membres du CII. L'assemblée peut se réunir et être présidée par le point focal national du JITAP, généralement le Ministère du commerce et de l'industrie, qui constitue le point focal national pour les questions relatives à l'OMC. L'assemblée plénière est responsable de l'exécution des tâches décrites dans les modalités de référence du CII.*
117. Elle est responsable des activités relatives aux négociations commerciales, de la mise en application des accords commerciaux et de la définition de la politique commerciale. L'assemblée plénière fournit aux sous-comité les principales lignes directrices nécessaires à la poursuite de leur travail. Les réunions peuvent avoir lieu régulièrement de manière à tenir les membres informés du statut des négociations, d'examiner les progrès effectués et de prendre les décisions et actions nécessaires, notamment en matière de stratégies, de priorités et d'objectifs nationaux.
118. L'assemblée plénière peut mettre en place des sous-comités basées sur les priorités nationales définies dans le cadre du SCM et d'autres accords commerciaux. Les *sous-comités* sont constituées d'un nombre de membres limité. Leur composition reflète l'expertise nationale existante. Ces comités se réunissent de manière plus régulière que l'assemblée plénière (généralement une fois par mois). Elles effectuent le travail spécialisé qui leur est confié. Les CII des pays du JITAP I comptent entre quatre et six sous-comités (parfois même plus). Certains pays ont décidé de mettre en place des sous-comités relatives à des thèmes d'intérêt national, tels que l'agriculture, les services, l'accès aux marchés et les accords ADPIC. Le nombre de membres des sous-comités et des groupes de travail doit être limité de manière à regrouper l'expertise nationale existante et à réduire les problèmes de coordination. La structure des groupes de travail doit être relativement flexible de manière à pouvoir répondre à la nature évolutive des négociations.

119. Les CII de certains pays du JITAP ont créé des sous-comités destinées à traiter des problèmes inclus sur d'autres agendas de négociations commerciales. Le Ghana a, par exemple, créé un sous-comité en charge des négociations commerciales ACP-UE exclusivement. En Ouganda, un sous-comité traite de l'intégration régionale.
120. Une autre structure ministérielle peut être mise en place si nécessaire. Le Burkina Faso a créé une commission ministérielle dont le but est de maintenir le contact avec le CII et suivre le fonctionnement de cette dernière.

(3) Secrétariat du CII

121. Il est important de *mettre en place un secrétariat technique au niveau du CII afin d'assurer un soutien constant aux activités du CII et d'archiver les opérations du CII*. Le secrétariat soutient le travail du CII, de ses sous-comités et de leurs membres, coopère avec le point focal national du JITAP et, par l'intermédiaire du point focal, avec des organismes internationaux et des fournisseurs d'assistance technique liée au commerce. L'efficacité du CII dépend en grande partie des capacités du secrétariat technique.
122. Il est nécessaire de *désigner l'institution* qui jouera le rôle de secrétariat technique. Dans les pays du JITAP I, les Ministères du commerce, en tant qu'organismes gouvernementaux en charge de l'OMC et du commerce international, ont occupé cette fonction. Le secrétariat doit disposer, quelle que soit sa situation géographique, *des ressources nécessaires au fonctionnement du CII et d'un poids politique permettant de faciliter les prises de décision* du CII. Un fonctionnaire expérimenté du Ministère du commerce doit être placé à la tête du secrétariat technique du CII. Ce fonctionnaire aura pour fonction de gérer le travail du secrétariat technique. Le Ministère du commerce de certains pays du JITAP I ne disposait visiblement pas des ressources humaines suffisantes pour soutenir de manière permanente le CII ou du poids nécessaire à la prise de décision au sein du gouvernement. De tels obstacles ont nui à l'efficacité du CII. Le problème du poids politique peut être résolu en accordant au CII un statut légal et en développant des relations étroites avec le Ministère du commerce et entre ce ministère et les autres ministères en charge de l'économie. Le problème des ressources humaines, quant à lui, peut être traité en désignant un fonctionnaire expérimenté à la tête du secrétariat et en affectant ensuite du personnel au secrétariat technique. En outre, un conseiller technique national responsable du CII peut être nommé pour apporter, si nécessaire, un soutien substantiel et administratif au responsable du secrétariat et aider le point focal national du JITAP à faciliter le fonctionnement du secrétariat. Dans certains pays du JITAP I, tel que la République-Unie de Tanzanie, ce conseiller s'est avéré utile.
123. Le secrétariat technique doit également disposer des moyens financiers nécessaires. A moyen terme, le financement du secrétariat doit entièrement être pris en charge par les dépenses budgétaires du gouvernement et autres parties prenantes du CII. Lors de la phase de création du CII et de son secrétariat technique, il est possible d'obtenir le soutien de la coopération technique.

124. La création d'un secrétariat propre au CII constitue une alternative, coûteuse, à la mise en place d'un secrétariat technique au sein du Ministère du commerce. Un tel secrétariat fonctionnerait de manière similaire à une institution indépendante en charge des négociations commerciales, c'est-à-dire à un représentant commercial national. Le bureau des représentants commerciaux nationaux serait géré par un fonctionnaire de haut niveau, impliqué de préférence au niveau ministériel. Les représentants commerciaux nationaux seraient les principaux conseillers du CII et le bureau des représentants commerciaux nationaux servirait de secrétariat technique au CII. Cette option n'a été exploitée par aucun des pays du JITAP I.

125. L'encadré 12 ci-dessous illustre la portée des activités et la méthode de travail d'un CII. Les sections du chapitre II relatives à chacun des pays contiennent des informations concernant la mise en fonctionnement des CII. L'étude de l'expérience d'un pays du JITAP, est jointe en annexe

Encadré 12. Portée des activités et méthode de travail du CII de la République-Unie de Tanzanie

« Dans le cadre de ses fonctions, la CII doit répartir ses activités entre cinq groupes de travail ou sous-commissions exclusivement spécialisées dans les accords de l'OMC. Chaque sous-commission est dirigée par un fonctionnaire représentant le ministère en charge des thèmes couverts par les accords passés sous son mandat. Chaque sous-commission bénéficie également de l'assistance d'un secrétariat géré par des membres du Ministère de l'industrie et du commerce et au moins deux autres personnes issues des principales institutions du secteur public, du domaine de la recherche et du domaine universitaire, du secteur privé et/ou de la société civile.

Les secrétariats des sous-commissions doivent fournir la base de la capacité d'analyse sur les sujets de l'OMC et initier l'organisation de sessions de travail analytiques, de réunions et de forums permettant la diffusion des connaissances et des informations.

Les sous-commissions doivent préparer et adopter des plans de travail destinés à faciliter la mise en place des activités de la CII. Dans le but d'économiser les ressources financières, les considérations visant à réunir la direction du Comité national de Pilotage du JITAP et celle du Cadre Intégré au sein d'un même organisme avancent rapidement. »

ETAPE 4. PLAN DE TRAVAIL DE LA CII

126. La quatrième étape de la création d'une capacité institutionnelle sur le SCM consiste à élaborer le programme de travail du CII et de ses sous-comités conformément aux termes de référence du CII et aux objectifs de développement des capacités nationales (définis à l'étape 1). *Les activités et résultats, le calendrier, les apports nationaux et internationaux, les ressources nécessaires et propres à chaque activité* doivent figurer dans le programme de travail annuel, basé sur les priorités détaillées dans le document de projet JITAP du pays. Les résultats d'autres évaluations effectuées doivent être prises en compte (cf. étape 6).

127. Les activités définies incluent les préparations nationales en vue de négociations commerciales (réunions régulières, ateliers techniques, retraites nationales, participation à des événements de préparation régionaux et internationaux), la gestion et la coordination de la mise en place des accords de

l'OMC ainsi que l'examen et l'ajustement de la politique commerciale. La planification doit être basée sur la cohérence de la mise en application des activités. Lors de la préparation d'une conférence ministérielle de l'OMC, par exemple, une retraite visant à définir la position nationale doit avoir lieu avant la mise en place de réunions sous-régionales, régionales et ministérielles dans le cadre de la préparation de la conférence ministérielle de l'OMC. Chaque sous-comité doit également préparer et soumettre ses idées au CII avant de prendre part à la retraite.

128. Le tableau 1 illustre un programme de travail annuel.
129. Le plan de travail annuel fournit une estimation relative aux apports nationaux et internationaux, aux ressources nécessaires et aux exigences propres à chaque activité. Le budget varie en fonction des activités prévues. Le gouvernement, les membres du CII, le JITAP et les autres programmes d'assistance technique liée au commerce se baseront sur le plan de travail pour répondre aux besoins du CII.
130. Un exemple d'un budget annuel est illustré dans le tableau 2.
131. Les activités de recherche, de formation et de diffusion de et pour la CII et ses sous-comité doivent être renforcées de manière à ce que le CII puisse jouer pleinement son rôle dans le cadre des négociations commerciales et de la définition de la politique commerciale. Si les ateliers sont organisés de manière sporadique, les résultats escomptés ne seront pas obtenus. Un programme permanent de recherche, de formation et de diffusion en rapport avec le commerce et les négociations peut être établie par le CII avec la collaboration étroite des réseaux nationaux et régionaux de formateurs sur le SCM (définis dans le cadre du module 3 du JITAP). La recherche fournirait les analyses nécessaires au CII pour connaître les implications des négociations commerciales et de la politique commerciale. L'encadré 13 ci-dessous contient un exemple de termes de référence relative à l'évaluation du secteur des services.
132. Le plan de travail et les ressources nécessaires doivent être définies de préférence avant les sessions du budget national de manière à ce qu'ils puissent être pris en compte par le Ministère du commerce dans le cadre de la procédure budgétaire. Le CII doit faire partie des principales activités présentées par le Ministère du commerce lors des procédures de planification nationales. Le Ministère du commerce doit veiller à ce que les programmes de développement à moyen terme intègrent les CII et la politique commerciale en général.

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
1. La capacité de négociation du pays sera renforcée lors des négociations commerciales de l'OMC dans le cadre du programme de travail de Doha, lors des négociations de l'ACP-UE et lors des autres négociations commerciales.	1.1. Articulation et définition d'une position nationale applicable lors des conférences ministérielles de l'OMC et des autres négociations commerciales	1.1.1. Retraite nationale de la CII, puis réunion régionale et réunion des Ministères du commerce de l'Union africaine afin d'identifier et de coordonner les objectifs de négociation et de position nationale lors des conférences ministérielles de l'OMC	- Financement de la retraite - Personnes-ressources pour l'atelier	- Financement de la retraite - Personnes-ressources pour l'atelier - Rapports adaptés	Position nationale dans le cadre des conférences ministérielles de l'OMC et des autres négociations commerciales	Avant les réunions régionales
		1.1.2. Ateliers organisés par les sous-commissions en vue de la préparation de la retraite et de la définition des positions nationales relatives aux différents centres d'intérêt du pays	- Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier	- Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier - Publications adaptées	Rapports des sous-commissions utilisés lors de la retraite nationale et de la définition de la position relative à des sujets spécifiques	Il est nécessaire, pour obtenir une contribution optimale, d'organiser les ateliers avant la retraite.

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
		1.1.3 Liens et maintien de contacts avec les négociations commerciales de Genève et de Bruxelles et avec les autres CII	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et rédaction de rapports réguliers - Mise en place de personnes-ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Résumés des négociations - Financement des frais de déplacement des personnes-ressources du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation plus active aux négociations - Développement de positions de négociation commune 	Continu

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
	1.2. Sensibilisation des membres de la CII et des sous-commissions à l'égard des sujets sur le SCM et des négociations de l'OMC en cours dans le cadre du programme de travail de Doha	1.2.1. Atelier national relatif au programme de travail de Doha et à des thèmes spécifiques (agriculture, services, NAMA, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'atelier - Personnes-ressources issues des membres de la CII, des chercheurs locaux et régionaux et du réseau de formateurs pour l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier - Publications adaptées 	Amélioration de la compréhension et de l'appréciation des fonctionnaires du gouvernement et autres parties prenantes par rapport aux sujets de négociation intéressants pour le pays dans le cadre du programme de travail de Doha	<ul style="list-style-type: none"> - Continu - Avant les réunions des organismes de l'OMC concernés par les accords en question

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
		1.2.2. Préparation et diffusion des études et résumés en rapport avec les négociations en cours relatives à des sujets d'intérêt national	Remise des études aux membres de la CII et des sous-commissions	Relations avec les consultants locaux et régionaux, publication des études et résumés	Développement d'une expertise locale et d'une réserve de matériaux analytiques relatifs au SCM pour la CII et les sous-commissions	Continu
		1.2.3. Ateliers de formation en rapport avec des sujets sélectionnés du programme de travail de Doha pour les membres de la CII et des sous-commissions	- Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier	- Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier - Publications adaptées	Formation des fonctionnaires et des parties prenantes relativement aux négociations et aux sujets sur le SCM	Continu

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
2. Renforcement de la capacité analytique des membres de la CII et des sous-commissions par rapport à la politique commerciale et aux sujets d'intérêt national	2.1. Amélioration de la capacité institutionnelle des membres de la CII et des sous-commissions à étudier des politiques et des schémas régulateurs en rapport avec le commerce international et les investissements permettant la réduction de la pauvreté et la mise en place d'objectifs de développement réalistes au niveau national	2.1.1. Etudes relatives à l'intégration du commerce au développement et le développement dans le commerce aux niveaux nationaux, internationaux, inter-régionaux et régionaux	- Experts chargés de la réalisation des études et de la mise à disposition des informations	- Honoraires des consultants nationaux - Publication et impression - Informations et publications disponibles	Amélioration de la compréhension des fonctionnaires du gouvernement et autres parties prenantes par rapport aux politiques commerciales, aux politiques liées au commerce et à leur interaction avec le développement humain	Avant l'examen des politiques commerciales ou comme élément de préparation des plans de développement à moyen terme

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
	2.2. Augmentation de la participation des chercheurs et universitaires nationaux aux analyses du commerce national, des politiques d'investissement et des stratégies de négociation (négociations sous-régionales, régionales et multilatérales)	2.2.1. Etudes relatives aux politiques et réformes en cours dans le pays	- Experts chargés de la réalisation des études et de la mise à disposition des informations	- Honoraires des consultants nationaux - Publication et impression - Informations et publications disponibles	Amélioration de la compréhension de la situation des politiques nationales en matière de commerce et d'investissements et des réformes domestiques (mesures prises et mesures à prendre)	Continu
		2.2.2 Développement de relations entre les réseaux de recherche nationaux et régionaux	- Chercheurs du réseau local spécialisés sur le SCM	- Recherche dans les réseaux de recherche nationaux et régionaux	Coordination de la recherche et de l'analyse, partage des découvertes et développement de l'expertise en matière de recherche	Continu

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
3. Renforcement de la capacité de la CII à gérer la mise en oeuvre des accords de l'OMC	Amélioration de la capacité institutionnelle des membres de la CII et des sous-commissions à examiner et gérer la mise en oeuvre des accords de l'OMC	Etudes relatives à la mise en oeuvre des accords de l'OMC Réunions régulières afin de gérer et coordonner la mise en oeuvre	Experts pour mener les études Rapports relatifs aux progrès de la mise en oeuvre	- Honoraires des consultants nationaux - Informations et publications disponibles - Conseils relatifs à la mise en application (notifications)	Amélioration de la compréhension des fonctionnaires du gouvernement national et autres parties prenantes par rapport à la mise en oeuvre des accords de l'OMC	Continu

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
4. Améliorer la compréhension des membres de la CII et des sous-commissions des relations entre le SCM, les négociations ACP-UE et les accords des regroupements régionaux auxquels le pays appartient	4.1. Amélioration de la compréhension des membres de la CII et des sous-commissions par rapport aux négociations de l'OMC, aux négociations ACP-EU et capacité à définir des stratégies de négociation cohérentes	4.1.1. Etudes analytiques relatives aux négociations de l'OMC et aux négociations ACP-EU	- Experts chargés de la réalisation des études et de la mise à disposition des informations	- Honoraires des consultants nationaux - Publication et impression - Informations et publications disponibles	Prise de conscience et appréciation des implications de l'interface entre le programme de travail de Doha et les négociations ACP-EU Développement d'une expertise analytique régionale et locale	En relation avec les négociations ACP-EU relatives aux EPA et avec les négociations de l'OMC relatives aux législations affectant les accords commerciaux régionaux

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
		4.2.2. Préparation et diffusion de résumés relatifs aux négociations de l'OMC et de l'ACP-UE aux membres de la CII et des sous-commissions	Préparation et remise des études aux membres de la CII et des sous-commissions	Soutien de la préparation des résumés par les experts locaux	Information des membres de la CII et des sous-commissions par rapport aux développements dans le cadre du programme de travail de Doha et des négociations ACP-EU Développement d'une expertise analytique régionale et locale	En relation avec les négociations ACP-EU relatives aux EPA et avec les négociations de l'OMC relatives aux législations affectant les accords commerciaux régionaux

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
	4.2. Implication du secteur privé et de la société civile au niveau national relativement aux sujets liés aux négociations de l'OMC et de l'ACP-UE	4.2.1. Implication du secteur privé et de la société civile dans le travail de la CII, activités de recherche et de formation incluse	- Mobilisation et définition des rôles du secteur privé et de la société civile	- Honoraires des consultants nationaux - Publication et impression - Informations et publications disponibles	Meilleure représentation du secteur privé et intégration des problèmes de la société cible dans les négociations commerciales et la politique commerciale	Continu
		4.2.2. Ateliers de consultation avec des entrepreneurs et des membres de la société civile relativement au commerce équitable (pour les entreprises et pour les hommes) et aux politiques d'investissement	- Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier - Préparation des documents	- Financement de l'atelier - Personnes-ressources pour l'atelier - Publications adaptées	Intégration des opinions du secteur privé et de la société civile dans la définition des positions de négociation nationale et des politiques commerciales	Continu et notamment avant les conférences ministérielles de l'OMC

Tableau 1. Exemple de plan de travail annuel d'un CII

Objectifs immédiats	Résultat	Activités	Apports nationaux	Moyens fournis par les agences d'exécutions, autres d'assistance technique et membres du CII	Résultats attendus	Calendrier
		4.2.3 Relations avec les parlementaires	- Organisation des réunions d'information pour les parlementaires	Mise en place de personnes-ressources	Sensibilisation des parlementaires aux résultats et impacts des accords commerciaux et négociations commerciales	Continu
		4.2.4 Intégrer les questions de commerce et de genre	Mise à disposition de résumés et de documents adaptés	Mise à disposition de conseils et financement	Augmentation des opportunités pour les femmes dans le cadre des accords commerciaux et des négociations commerciales	Continu

Tableau 2 ; Exemple de la structure de budget annuel d'un CII

Description	Total	1^{er} trimestre	2nd trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre
Consultants internationaux					
Consultants nationaux					
Conseiller technique national du CII					
Réunions régulières du CII					
Réunions régulières des sous-comité du CII					
Ateliers techniques et ateliers de consultation					
Ateliers de formation et de diffusion dans des capitales extérieures (avec le réseau de formateurs)					
Retraite nationale du CII					
Réunion d'information pour les parlementaires					
Fonctionnement du secrétariat technique					
Frais de déplacement lors des négociations régionales ou internationales					
Equipement					
Publications					
Divers					
Total général					

Encadré 13. Exemple des termes de référence d'une évaluation relative au commerce dans le secteur des services

Pays : Ouganda
Durée : 30 - 40 jours
Projet : JITAP

Le consultant a pour tâche de préparer une évaluation générale relative au commerce dans le secteur des services ougandais. Il doit mettre tout particulièrement l'accent sur des secteurs de services sélectionnés, illustrés par des références spécifiques, à savoir le tourisme dans le pays et la région (COMESA, EAC). L'étude sera effectuée selon les modalités de référence suivantes et évaluera :

- le rôle du secteur des services dans l'économie ougandaise et l'impact de la libéralisation de l'AGCS sur le commerce dans les secteurs de services ougandais,
- les moyens de renforcer les capacités, l'efficacité et la compétitivité, *inter alia*, du secteur de services ougandais (accès aux technologies sur une base commerciale, amélioration de l'accès aux réseaux d'information et de distribution),
- l'identification des centres d'intérêt de l'Ouganda, la mesure dans laquelle l'AGCS a contribué à la libéralisation de l'accès aux marchés dans des secteurs et selon des modes d'approvisionnement présentant un intérêt pour les exportations ougandaises, l'identification des obstacles rencontrés par les fournisseurs de services ougandais lors de l'exportation de services aux niveaux sous-régionaux, régionaux et multilatéraux.

La conclusion de l'évaluation devra mettre en évidence les principaux secteurs de services et les objectifs nationaux et proposer une stratégie pour les négociations commerciales, aux niveaux sous-régionaux, régionaux et multilatéraux du pays, impliquant des services. L'évaluation devra également fournir des éléments techniques permettant de définir des scénarios et des suggestions pour les actuelles négociations OMC-AGCS impliquant des services.

ETAPE 5. MISE EN APPLICATION

133. La cinquième étape de la création d'une capacité institutionnelle sur le SCM (système commercial multilatéral) consiste à *mettre le plan de travail du CII et de ses sous-comités en œuvre*. Lors de la mise en œuvre, le CII et ses sous-comités peuvent demander le soutien des agences d'exécutions et autres organismes si elles l'estiment nécessaire en terme de mise à disposition de personnes-ressources pour les ateliers, d'études et des publications, de conseils techniques, de soutien financier, etc. Le CII peut travailler en collaboration étroite et continue avec les représentants basés à Genève et Bruxelles. L'échange d'expériences et la coordination des opinions entre les pays africains, et tout particulièrement entre les CII, est un élément important. Les agences d'exécution fournissent le matériel nécessaire à la formation et à la diffusion des informations. Ces matériaux sont ensuite adaptés localement par le CII et le réseau de formateurs. Des illustrations de matériels de ce type sont disponibles et sont fournies dans le cadre du module 3.

134. Il est possible de mettre en avant les trois domaines suivants dans le cadre de la mise en œuvre du travail du CII et des sous-comités :

(1) Renforcement de la participation aux négociations commerciales

135. Il est nécessaire de souligner l'importance de la structure institutionnelle interne qui permet une participation adaptée et efficace aux négociations commerciales de l'OMC et aux autres négociations commerciales. La qualité et l'efficacité de la participation aux négociations dépendent de l'organisation institutionnelle définie au niveau national. Dans le cadre des négociations de l'OMC, il est possible d'identifier quatre acteurs importants au niveau national : (i) les Ministères du commerce qui sont officiellement responsables des négociations commerciales puisqu'ils sont chargés de définir la stratégie et la position nationale, (ii) les Ministères des affaires étrangères qui, par l'intermédiaire de leur représentation nationale à Genève et à Bruxelles, participent quotidiennement aux processus de négociations et sont responsables de la mise à exécution des ordres donnés par les capitales, (iii) les ministères techniques (Agriculture, Finances, Transports, etc.) qui sont chargés de mener les analyses et les études techniques nécessaires au processus de négociation et à l'élaboration de positions de négociation et (iv) le secteur privé et la société civile qui doivent fournir les moyens et éléments nécessaires à leur participation à la définition d'une position de négociation. La participation des médias et des parlementaires doit être encouragée et la dimension de genre doit être prise en compte.

136. La qualité et l'efficacité de la participation de chacun des pays aux négociations dépendent, entre autres, de l'aptitude de ces quatre acteurs à réaliser une coordination dans le cadre institutionnel du CII et à prendre part de manière efficace à la définition nationale et à la défense internationale de stratégies, de positions et d'objectifs nationaux.

(2) Participation du secteur privé et de la société civile au travail du CII

137. Des efforts particuliers doivent être menés pour augmenter la représentation du secteur privé qui est relativement peu institutionnalisé et représenté dans les politiques commerciales. En dépit du développement des processus de négociation impliquant la communauté des affaires, les normes et obligations de l'OMC restent encore méconnues au sein du secteur privé. La garantie de la participation du secteur privé dépend d'un travail pédagogique permanent et de la diffusion des évolutions dans les négociations. Cette tâche doit recevoir une attention toute particulière de manière à assurer une participation efficace des associations du secteur privé au sein du CII et à obtenir un consensus national nécessaire, relativement aux engagements éventuellement adoptés au cours des négociations. Les organismes de la société civile, organisations féminines incluses, les médias et le milieu universitaire doivent être représentés de manière satisfaisante au sein du CII et veiller à ce que les sujets qui concernent leurs électeurs soit intégrés à la position de négociation nationale et défendue lors des négociations internationales.

(3) Gestion et surveillance de la mise en œuvre des accords de l'OMC

138. Conformément aux accords de l'OMC, tous les membres doivent veiller à ce que leur législation, leurs réglementations et leurs procédures administratives soient conformes aux obligations des accords intégrés aux annexes. La mise en œuvre des accords de l'OMC s'est avérée être une tâche délicate pour un grand nombre de pays en de développement. Les problèmes rencontrés par les pays africains lors de la mise en œuvre des accords ont été détaillés devant l'OMC. Dans les pays africains, la mise en œuvre des accords de l'OMC nécessite que des actions soient prises dans trois domaines : (i) rédaction et adoption d'une nouvelle législation et de nouvelles procédures ou amendements de la législation existante, (ii) respect des exigences de notification et (iii) annulation des normes et réglementations non-compatibles et définition des ajustements nécessaires à la politique. La mise en œuvre d'accords, tels que les accords ADPIC, l'évaluation en douane ou les accords OTC/SPS, exige de nombreuses ressources en termes de modifications des règles, d'organismes administratifs et de capacités institutionnelles.

139. La mise en œuvre des accords de l'OMC nécessite généralement le développement de capacités institutionnelles, développement qui doit être traité de manière adaptée et détaillée dans le programme de travail du CII.

140. Des études ont été menées dans le cadre du JITAP I par rapport aux stratégies relatives aux négociations commerciales multilatérales et aux différents aspects de la mise en application des accords de l'OMC. L'objectif était de fournir aux CII les éléments nécessaires pour permettre aux pays de prendre part de manière efficace aux négociations commerciales multilatérales en cours. Un exemple d'une telle étude se trouve dans l'annexe III. Les termes de référence de référence de l'étude sont détaillés dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 14. TERMES DE REFERENCE : CONSULTANT NATIONAL
SOUS ENSEMBLE 2 : Etude relative aux
stratégies de négociation dans le cadre de négociations commerciales multilatérales, incluant les
différents aspects de la mise en œuvre des accords de l'OMC et l'implication de la fin des
périodes de transition et
du traitement spécifique et différentiel

Les recherches nationales et les résultats serviront d'apports à l'élaboration de l'étude. Le document rédigé par le consultant international sera utilisé comme document de base lors d'un atelier de réflexion destiné à soutenir et à développer la Commission inter institutionnelle (CII) OMC. Le consultant national devra également collaborer avec le point focal national du JITAP dans le cadre du renforcement de la CII.

Objectif : Les recherches et les résultats du consultant devraient permettre de fournir à la CII les éléments nécessaires pour participer de manière plus efficace à l'adaptation de la politique commerciale et aux négociations commerciales et pour aider le point central du JITAP à mettre en place un fonctionnement et des méthodes de travail efficaces pour la CII :

1. Aider le point focal national du JITAP à améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail de la CII (coordination des réunions de la CII et rédaction de rapports de réunions soulignant les mesures à prendre incluses), veiller à ce que la mise en application du programme de travail de la CII soit conforme au calendrier, débattre des sujets MTS faisant partie du programme avec les membres de la CII, veiller à ce que les efforts d'ajustement de la politique soient coordonnés entre la CII et l'institution individuelle du secteur privé/public,
2. Mener des recherches au niveau national pour connaître les difficultés et les obstacles rencontrés lors de la mise en application des obligations de l'OMC (i.e. interdiction d'utiliser des droits de douane minimaux conformément à l'article 7 de l'accord de l'OMC sur l'évaluation en douane) et identifier les obstacles rencontrés au niveau national lors du développement des droits et opportunités d'accès aux marchés occasionnés par les accords de l'OMC (i.e. le pays n'a pas profité de l'opportunité lui permettant de demander à la Commission d'évaluation en douane l'autorisation de conserver des valeurs douanières minimales une fois la période de transition terminée),
3. Fournir des cas et des exemples spécifiques de l'influence ou de l'impact des obligations commerciales multilatérales sur les mesures politiques nationales (c'est-à-dire qu'un pays souhaite augmenter les tarifs douaniers sur les vêtements d'occasion mais ne peut pas procéder à une telle augmentation en raison des obligations),
4. Mener de larges consultations dans le secteur privé afin d'aider les industries nationales et les parties prenantes à adresser leurs inquiétudes à l'égard du SCM à la CII en vue des négociations sur l'agriculture et les services et d'aider les consultants internationaux lors de ces consultations et
5. Identifier les problèmes de politique commerciale occasionnés par un chevauchement des implications sous-régionales, régionales et multilatérales, c'est-à-dire application simultanée de l'UEMOA et de la CEDEAO, et aider le consultant international à définir des actions de suivi adaptées à la CII.

Les recherches du consultant national peuvent être basées sur les propositions faites par les pays concernés lors de la préparation de la conférence ministérielle de l'OMC et lors des négociations de l'OMC en cours et sur leurs éventuelles divergences avec la politique commerciale nationale et avec le débat en cours à un niveau national au sujet des mesures de la politique commerciale.

Le consultant national devra travailler exclusivement avec le point focal national du JITAP, la CII et les consultants internationaux tout en gardant à l'esprit qu'une de ses principales fonctions est de fournir à ces derniers les éléments nécessaires. Le consultant national restera en contact étroit et régulier avec les responsables du programme JITAP au sein du CCI, de l'OMC, de la CNUCED et avec le coordinateur du programme JITAP.

ETAPE 6. EVALUATION

141. La sixième étape de la création d'une capacité institutionnelle sur le SCM consiste à *évaluer les travaux entrepris par le CII (régulièrement, à chaque fois que nécessaire et tous les ans)* en fonction des objectifs définis et des activités figurant dans le plan de travail annuel. Le but de l'évaluation est de connaître l'efficacité, les résultats et l'importance de certaines activités entreprises en fonction des résultats obtenus et de proposer des améliorations.
142. La CII peut réaliser une évaluation annuelle de ses activités à la fin de l'année et baser la préparation du plan de travail de l'année suivante sur les conclusions de l'évaluation. Il est en effet important de prendre en compte les résultats de l'évaluation lors de la préparation du plan de travail de l'année suivante.
143. L'efficacité des activités entreprises pendant l'année peut être analysée à l'aide de quelques questions. Par exemple, dans quelle mesure les résultats obtenus ont-ils contribué à la réalisation des objectifs définis ? Ont-ils contribué à une prise de conscience des sujets sur le SCM au niveau national ? Les résultats correspondent-ils aux prévisions ? La participation du pays aux négociations commerciales s'est-elle améliorée ? Le pays a-t-il développé des positions de négociation nationale et soumis des propositions à l'OMC ? La prise de conscience nationale au sujet des négociations commerciales et de la politique commerciale de l'OMC et de leur impact s'est-elle développée ? Dans quelle dimension de genre a-t-elle été intégrée par le CII ? La société civile a-t-elle participé de manière active au CII ? Les consultations avec le parlement ont-elles des résultats concrets ? Le nombre de résumés de négociations et de matériaux analytiques s'est-il développée ? Des législations ont-elles été promulguées ou adaptées de manière à répondre aux obligations de l'OMC ?
144. Lors du traitement de ces questions, le fait de développer un critère d'évaluation clair permet d'identifier les forces et les faiblesses du plan de travail défini, et notamment des activités nécessaires à la réussite des objectifs au niveau national. Un expert chargé de réaliser l'évaluation doit être désignée par le CII, ses sous-commissions et leurs membres. L'évaluation doit être facilitée par la préparation de rapports réguliers ou périodiques relatifs aux activités de la CII et de ses sous-commissions. Les agences de Genève peuvent fournir des conseils et de l'aide lors de la réalisation de l'évaluation et du suivi des résultats.
145. L'encadré ci-dessous contient les extraits des termes de référence de l'évaluation sommative du JITAP.

Encadré 15. Extraits des termes de référence de l'évaluation sommative du JITAP

Objectif et portée de l'évaluation sommative

Conformément aux recommandations du groupe de pilotage, la présente évaluation sommative, qui fait suite à l'évaluation détaillée à mi-parcours, ne sera qu'un simple exercice d'évaluation visant à déterminer l'impact et à tirer les leçons de la mise en œuvre du programme depuis l'évaluation à mi-parcours, notamment pour toutes les activités qui pourraient être lancées à la suite de la présente phase. Ce document a pour objectif de fournir à toutes les parties prenantes (bénéficiaires intermédiaires ou finaux de l'assistance technique, donateurs et les trois agences d'exécutions) une évaluation du programme, notamment de son impact au niveau des quatre domaines de priorité mis en évidence dans l'évaluation à mi-parcours.

L'évaluation sommative est notamment destinée à donner des instructions claires sur la meilleure manière de développer les capacités des domaines du programme à l'avenir. Elle traitera notamment des points suivants :

1. Conception et notion du programme

- Examen de la problématique de développement que le programme JITAP devait résoudre et détermination de la cohérence de ses objectifs dans les efforts de développement commercial des pays concernés
- Evaluation des capacités des parties prenantes et de leur implication dans la mise en oeuvre et le développement du programme

2. Mise en œuvre du programme

- Efficacité des activités réalisées, qualité et délai d'exécution des résultats inclus, par rapport aux domaines de priorité définis dans l'évaluation à mi-parcours
- Niveau de collaboration entre les différentes parties, notamment entre les principaux représentants et les trois agences d'exécution de Genève
- Qualité, cohérence et utilité des différents matériaux et outils développés dans le cadre du programme
- Qualité et délai d'exécution de la gestion et du soutien au programme par tous les participants au programme et modus operandi entre les trois agences d'exécution de Genève et les représentants sur place et entre le CCI, l'OMC et la CNUCED
- Dispositions actuelles relativement à l'administration, à la gestion et à la coordination, leurs effets sur les trois agences d'exécution, sur les relations entre les agences à Genève et les représentants dans les capitales notamment sur la capacité du CCI à gérer et coordonner le programme

3. Résultats du programme

Evaluation de l'impact, actuel ou potentiel, du programme sur la capacité des pays à participer de manière plus efficace au système commercial multilatéral (amélioration de leur réactivité en matière d'exportations). La mission d'évaluation doit prendre en compte les éléments suivants :

- Les résultats obtenus en comparaison des objectifs définis et les indicateurs de résultat correspondants, notamment dans les quatre domaines de priorité définis dans l'évaluation à mi-parcours
- Leurs effets sur la capacité des pays concernés à s'intégrer dans la globalisation de l'économie
- Le degré de développement des capacités locales dans les différents domaines couverts par le programme en comparaison de l'état des capacités nationales avant le démarrage du programme et de l'état des capacités de pays similaires qui ne bénéficient pas du JITAP.